

Lévitique

*Traduction au plus près des textes originaux par John Nelson DARBY
– avec quelques modifications liées aux dernières recherches sur les manuscrits
– avec une actualisation de l'expression française pour une meilleure compréhension
Version Darby 21 (2020.010)*

À l'attention du lecteur

- La numérotation des chapitres et des versets ainsi que les notes et les titres de paragraphes ne font pas partie du texte inspiré. Ils ont été ajoutés pour faciliter la lecture.
- Les mots entre crochets ont été ajoutés à cause des exigences de la langue française.
- Les mots en italique et entre crochets correspondent à des passages qui ne se trouvent pas dans certains manuscrits.
- Les trois formes hébraïques du mot Dieu — Élohim, El et Éloah — sont rendues respectivement par Dieu, °Dieu et °°Dieu.

L'holocauste

1 Et l'Éternel appela Moïse et lui parla depuis la Tente de la rencontre, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand un homme parmi vous présentera une offrande¹ à l'Éternel, vous présenterez votre offrande de bétail, du gros bétail ou du petit bétail.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter ; ainsi dans tous ces passages.

3 « Si son offrande est un holocauste de gros bétail, il présentera un mâle sans défaut¹ à l'entrée de la Tente de la rencontre. Il le présentera pour être agréé devant l'Éternel.

— ¹ littéralement : parfait ; ainsi partout.

4 Et il posera sa main sur la tête de l'holocauste, et celui-ci sera agréé pour lui, pour faire propitiation pour lui.

5 Et il égorgera le jeune taureau¹ devant l'Éternel. Puis les fils d'Aaron, les sacrificateurs², présenteront le sang et feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour, lequel est à l'entrée de la Tente de la rencontre.

— ¹ ou : veau ; littéralement : le fils du gros bétail. — ² ou : prêtres.

6 Et il enlèvera la peau de l'holocauste, et il le coupera en morceaux.

7 Puis les fils d'Aaron le sacrificateur mettront du feu sur l'autel, et arrangeront le bois sur le feu.

8 Et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, arrangeront les morceaux, la tête et la graisse, sur le bois placé sur le feu qui est sur l'autel.

9 Puis il lavera l'intérieur et les pattes avec de l'eau, et le sacrificateur fera fumer¹ le tout sur l'autel. [C'est] un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ terme employé pour : brûler l'encens.

10 « Et si son offrande pour l'holocauste provient du petit bétail, des moutons ou des chèvres, il présentera un mâle sans défaut.

11 Et il l'égorgera à côté de l'autel, vers le nord, devant l'Éternel. Puis les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

12 Et il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa graisse, et le sacrificateur les arrangera sur le bois placé sur le feu qui est sur l'autel.

13 Et il lavera l'intérieur et les pattes avec de l'eau. Et le sacrificateur présentera le tout et le fera fumer sur l'autel. [C'est] un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

14 « Et si son offrande à l'Éternel est un holocauste d'oiseaux, alors il présentera son offrande de tourterelles ou de jeunes pigeons¹.

— ¹ ou : colombes.

15 Et le sacrificateur présentera l'oiseau¹ devant l'autel, et lui ouvrira la tête avec l'ongle², et la fera fumer sur l'autel. Et il en fera couler le sang contre la paroi de l'autel.

— ¹ littéralement : le présentera. — ² littéralement : pincera la tête.

16 Puis il ôtera son jabot avec ses plumes¹, et les jettera à côté de l'autel, vers l'est, au lieu où sont les cendres².

— ¹ ou : son jabot avec son ordure. — ² cendres qui contiennent des chairs brûlées et non de la cendre ordinaire.

17 Et il fendra l'oiseau¹ entre les ailes, mais il ne séparera pas [les moitiés]. Puis le sacrificateur le fera fumer sur l'autel, sur le bois qui est sur le feu. [C'est] un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ littéralement : le fendra.

*

L'offrande de gâteau

2 « Et lorsque quelqu'un présentera, en offrande¹, une offrande de gâteau à l'Éternel, son offrande sera de fleur de farine. Et il versera de l'huile sur elle, et mettra de l'encens dessus.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.

2 Puis il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrificateurs. Et le sacrificateur prendra une pleine poignée de la fleur de farine et de l'huile, avec tout l'encens, et il en fera fumer le mémorial sur l'autel. [C'est] un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

3 Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils. [C'est] une chose très sainte entre les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu.

4 « Et quand tu présenteras, en offrande, une offrande de gâteau cuite au four, [elle sera faite] de fleur de farine : des gâteaux sans levain, pétris à l'huile, et des galettes sans levain, ointes d'huile.

5 Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuite sur la plaque, elle sera [faite] de fleur de farine pétrie à l'huile, sans levain.

6 Tu la briseras en morceaux, et tu verseras de l'huile dessus. C'est une offrande de gâteau.

7 Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuite dans la poêle, elle sera faite de fleur de farine, avec de l'huile.

8 Et tu apporteras à l'Éternel l'offrande de gâteau qui est faite selon l'une de ces façons, et on la présentera au sacrificateur, et il l'apportera à l'autel.

9 Et de l'offrande de gâteau, le sacrificateur prélèvera le mémorial, et il le fera fumer sur l'autel. [C'est] un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

10 Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils. [C'est] une chose très sainte parmi les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu.

11 « Aucune offrande de gâteau que vous présenterez à l'Éternel ne sera faite avec du levain. En effet, vous ne ferez rien fumer qui contienne du levain ou du miel parmi les sacrifices consumés par le feu pour l'Éternel.

12 Pour l'offrande¹ des prémices, vous les présenterez à l'Éternel, mais ils ne seront pas brûlés² sur l'autel en odeur agréable.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter. — ² ou : offerts ; comme en 14:20.

13 Et tu saleras de sel toute offrande de gâteau que tu présenteras¹, et tu ne laisseras pas manquer sur ton offrande de gâteau le sel de l'alliance de ton Dieu. Sur toutes tes offrandes tu présenteras du sel.

— ¹ littéralement : toute offrande de ton offrande de gâteau.

14 « Et si tu présentes à l'Éternel une offrande de gâteau des premiers fruits, tu présenteras, pour l'offrande de gâteau de tes premiers fruits, des épis rôtis au feu, des grains broyés de blé nouveau.

15 Et tu mettras de l'huile dessus, et tu placeras de l'encens dessus. C'est une offrande de gâteau.

16 Et le sacrificateur en fera fumer le mémorial, une portion de ses grains broyés et de son huile, avec tout son encens. [C'est] un sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel.

*

Le sacrifice de prospérité

3 « Et si son offrande¹ est un sacrifice de prospérité, s'il présente du gros bétail, soit mâle, soit femelle, il le présentera sans défaut devant l'Éternel.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.

2 Et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera à l'entrée de la Tente de la rencontre. Puis les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour.

3 Et de ce sacrifice de prospérité, il présentera à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

4 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les lombes, et le grand lobe du foie qu'on détachera près des rognons.

5 Et les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel, sur l'holocauste placé sur le bois qui est sur le feu. [C'est] un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

6 « Et si son offrande pour le sacrifice de prospérité à l'Éternel est de petit bétail, mâle ou femelle, il le présentera sans défaut.

7 S'il présente un agneau pour son offrande, alors il le présentera devant l'Éternel.

8 Et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera devant la Tente de la rencontre. Puis les fils d'Aaron feront aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

9 Et de ce sacrifice de prospérité, il présentera à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu : sa graisse, la queue entière qu'on détachera près de l'échine, et la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

10 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les lombes, et le grand lobe du foie qu'on détachera près des rognons.

11 Et le sacrificateur fera fumer cela sur l'autel. [C'est] un pain de sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel.

12 « Et si son offrande est une chèvre, alors il la présentera devant l'Éternel.

13 Et il posera sa main sur sa tête, et il l'égorgera devant la Tente de la rencontre. Puis les fils d'Aaron feront aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

14 Et de son offrande, il présentera à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

15 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les lombes, et le grand lobe du foie qu'on détachera près des rognons.

16 Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel. [C'est] un pain de sacrifice consumé par le feu, d'odeur agréable. Toute graisse [appartient] à l'Éternel.

17 « [C'est] un statut perpétuel, pour [toutes] vos générations, dans toutes vos habitations : vous ne mangerez aucune graisse ni aucun sang. »

*

Le sacrifice pour le péché du sacrificateur oint

4 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, en disant : Si quelqu'un a péché involontairement contre l'un des commandements de l'Éternel dans les choses qui ne doivent pas se faire, et a commis l'une de ces choses,

3 si c'est le sacrificateur oint qui a péché, rendant par là le peuple coupable, alors il présentera à l'Éternel, pour son péché qu'il aura commis, un jeune taureau¹ sans défaut, en sacrifice pour le péché.

— ¹ littéralement : un taureau, fils du gros bétail ; ici et ailleurs.

4 Et il amènera le taureau à l'entrée de la Tente de la rencontre, devant l'Éternel. Et il posera sa main sur la tête du taureau, et il l'égorgera le taureau devant l'Éternel.

5 Puis le sacrificateur oint prendra du sang du taureau, et il l'apportera dans la Tente de la rencontre.

6 Et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et il fera aspersion du sang sept fois, devant l'Éternel, par-devant le voile du lieu saint.

7 Et le sacrificateur mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens aromatique, qui est dans la Tente de la rencontre, devant l'Éternel. Et il versera tout le sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la Tente de la rencontre.

8 Puis il prélèvera toute la graisse du taureau du sacrifice pour le péché : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

9 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les lombes, et le grand lobe du foie, qu'on détachera près des rognons,

10 comme on les prélève du bœuf¹ du sacrifice de prospérité. Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel de l'holocauste.

— ¹ c.-à-d. : de la bête de gros bétail, mâle ou femelle.

11 Et la peau du taureau et toute sa chair, avec sa tête, et ses pattes, et son intérieur, et ses excréments,

12 tout le taureau, il¹ l'emportera hors du camp, dans un lieu pur, là où l'on verse les cendres², et il¹ le brûlera au feu, sur du bois. Il sera brûlé au lieu où l'on verse les cendres².

— ¹ ou : on. — ² cendres qui contiennent des chairs brûlées, et non des cendres ordinaires.

Le sacrifice pour le péché de la communauté d'Israël

13 « Et si toute la communauté d'Israël a péché involontairement, et que la chose soit restée cachée aux yeux de l'assemblée, et qu'ils aient fait à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel ce qui ne doit pas se faire, et qu'ils se soient rendus coupables,

14 et que le péché qu'ils ont commis contre le commandement¹ vienne à être connu, alors l'assemblée présentera un jeune taureau en sacrifice pour le péché, et on l'amènera devant la Tente de la rencontre.

— ¹ littéralement : contre lui.

15 Et les anciens de la communauté poseront leurs mains sur la tête du taureau, devant l'Éternel, et l'on égorgera le taureau devant l'Éternel.

16 Puis le sacrificateur oint apportera du sang du taureau dans la Tente de la rencontre.

17 Et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et il en fera aspersion, sept fois, devant l'Éternel, par-devant le voile.

18 Et il mettra du sang sur les cornes de l'autel qui est devant l'Éternel, dans la Tente de la rencontre. Et il versera tout le sang au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la Tente de la rencontre.

19 Puis il prélèvera toute la graisse, et il la fera fumer sur l'autel.

20 Et il fera, avec le taureau, comme il a fait avec le taureau du sacrifice pour le péché. Il fera ainsi de lui. Et le sacrificateur fera propitiation pour eux, et il leur sera pardonné.

21 Et l'on emportera le taureau hors du camp, et on le brûlera comme on a brûlé le premier taureau. C'est un sacrifice pour le péché de l'assemblée.

Le sacrifice pour le péché d'un prince

22 « Si un prince a péché, et a fait involontairement à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel son Dieu ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable,

23 si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera pour son offrande¹ un bouc, un mâle sans défaut.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.

24 Et il posera sa main sur la tête du bouc, et il l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant l'Éternel. C'est un sacrifice pour le péché.

25 Puis le sacrificateur prendra avec son doigt du sang du sacrifice pour le péché, et il le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera le sang au pied de l'autel de l'holocauste.

26 Et il fera fumer toute la graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de prospérité. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché, et il lui sera pardonné.

Le sacrifice pour le péché d'un israélite

27 « Et si quelqu'un du peuple du pays a péché involontairement, en faisant à l'égard de l'un des commandements de l'Éternel ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable,

28 si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera son offrande¹, une chèvre, une femelle sans défaut, pour son péché qu'il a commis.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.

29 Et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et il égorgera le sacrifice pour le péché au lieu où [l'on égorge] l'holocauste.

30 Puis le sacrificateur prendra du sang de la chèvre¹ avec son doigt, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied de l'autel.

— ¹ littéralement : de son sang.

31 Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse a été ôtée de dessus le sacrifice de prospérité. Et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, en odeur agréable à l'Éternel. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, et il lui sera pardonné.

32 Et s'il amène un agneau pour son offrande¹ comme sacrifice pour le péché, ce sera une femelle sans défaut qu'il amènera.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.

33 Et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et il l'égorgera en sacrifice pour le péché au lieu où l'on égorge l'holocauste.

34 Puis le sacrificateur prendra, avec son doigt, du sang du sacrifice pour le péché, et il le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied de l'autel.

35 Et il ôtera toute la graisse, comme a été ôtée la graisse de l'agneau du sacrifice de prospérité. Et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

*

Le sacrifice pour le délit (ou sacrifice de réparation)

5 « Et si quelqu'un a péché en ce que, étant témoin et ayant entendu la voix d'adjuration, ayant vu ou su, il ne déclare pas [la chose], alors il portera son iniquité.

2 Ou si quelqu'un a touché une chose impure quelconque, soit le corps mort d'une bête sauvage impure, ou le corps mort d'une bête domestique impure, ou le corps mort d'un reptile impur, et que cela lui soit resté caché, alors il est impur et coupable.

3 Ou s'il a touché l'impureté de l'homme, quelle que soit son impureté par laquelle il se rend impur, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable.

4 Ou si quelqu'un, parlant légèrement de ses lèvres, a juré de faire du mal ou du bien, selon tout ce que l'homme prononce légèrement en jurant, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable sur l'un de ces points.

5 Et il arrivera, s'il est coupable sur l'un de ces points, qu'il confessera ce en quoi il aura péché.

6 Alors il amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit¹, pour son péché qu'il a commis : une femelle de petit bétail, soit brebis, soit chèvre, en sacrifice pour le péché. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché.

— ¹ le mot hébreu est dérivé d'un verbe traduit par : être coupable ; verset 2 et ailleurs.

7 « Et si sa main ne peut pas atteindre un agneau¹, alors il apportera à l'Éternel, pour son délit qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour le sacrifice pour le péché, et l'autre pour l'holocauste.

— ¹ ou : chevreau.

8 Et il les apportera au sacrificateur, et le sacrificateur¹ présentera d'abord celui qui est pour le sacrifice pour le péché, et il lui ouvrira la tête avec l'ongle² près du cou, mais il ne la séparera pas.

— ¹ littéralement : il. — ² littéralement : pincera la tête.

9 Et il fera aspersion du sang du sacrifice pour le péché sur la paroi de l'autel, et le reste du sang, il le fera couler au pied de l'autel. C'est un sacrifice pour le péché.

10 Et du second [oiseau], il en fera un holocauste selon l'ordonnance. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

11 « Et si sa main ne peut pas atteindre deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, alors celui qui a péché apportera pour son offrande¹ la dixième partie d'un épha² de fleur de farine en sacrifice pour le péché. Il ne mettra pas d'huile dessus, et il ne mettra pas d'encens dessus, car c'est un sacrifice pour le péché.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter. — ² 1 épha = 22 litres environ.

12 Et il l'apportera au sacrificateur, et le sacrificateur en prendra une pleine poignée pour mémorial, et il la fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices consumés par le feu pour l'Éternel. C'est un sacrifice pour le péché.

13 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il a commis à l'égard de l'une de ces choses, et il lui sera pardonné. Et le reste sera¹ pour le sacrificateur, comme l'offrande de gâteau. »

— ¹ littéralement : Et ce sera.

14 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

15 « Si quelqu'un a commis une infidélité et a péché involontairement à l'égard des choses saintes de l'Éternel, alors il amènera son sacrifice pour le délit à l'Éternel, un bélier sans défaut, pris parmi le petit bétail, selon ton estimation en sicles¹ d'argent, selon le sicle du sanctuaire, en sacrifice pour le délit.

— ¹ 1 sicle = 11,4 g environ.

16 Et il restituera ce en quoi il a péché à l'égard des choses saintes, et il y ajoutera un cinquième par-dessus, et il le donnera au sacrificateur. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui avec le bélier du sacrifice pour le délit, et il lui sera pardonné.

17 « Et si quelqu'un a péché et a fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et s'il ne le savait pas, alors il sera coupable et portera son iniquité.

18 Et il amènera au sacrificateur un bélier sans défaut, pris parmi le petit bétail, selon ton estimation, en sacrifice pour le délit¹. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son erreur qu'il a commise sans le savoir, et il lui sera pardonné.

— ¹ ou : selon ton estimation du délit.

19 C'est un sacrifice pour le délit. Certainement il s'est rendu coupable envers l'Éternel. »

20 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

21 « Si quelqu'un a péché, et a commis une infidélité envers l'Éternel, et a menti à son prochain pour une chose qu'on lui a confiée, ou qu'on a déposée entre ses mains, ou qu'il a volée, ou extorquée à son prochain ;
22 ou s'il a trouvé un objet perdu, et qu'il mente à ce sujet, et qu'il jure en mentant à propos de n'importe quelle chose par laquelle un homme pêche ;

23 alors, s'il a péché et s'est rendu coupable, il arrivera qu'il rendra l'objet qu'il a volé, ou la chose qu'il a extorquée, ou le dépôt qui lui a été confié, ou l'objet perdu qu'il a trouvé,

24 ou tout ce à propos duquel il a juré en mentant. Et il restituera le principal et ajoutera un cinquième par-dessus. Il le donnera à celui à qui cela appartient, le jour de son sacrifice pour le délit.

25 Et il amènera au sacrificateur, pour l'Éternel, son sacrifice pour le délit, un bélier sans défaut pris parmi le petit bétail, selon ton estimation, en sacrifice pour le délit.

26 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute qu'il ait faite, par laquelle il s'est rendu coupable. »

*

Loi concernant l'holocauste

6 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Donne cet ordre à Aaron et à ses fils, en disant : Voici la loi de l'holocauste. Cet holocauste sera sur le foyer, sur¹ l'autel, toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel brûlera sur lui.

— ¹ ou : C'est l'holocauste parce qu'il brûlera sur.

3 Et le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra sur sa chair des caleçons de lin, et il enlèvera la cendre¹ de l'holocauste que le feu aura consumé sur l'autel, et il la mettra à côté de l'autel.

— ¹ cendre qui contient des chairs brûlées et non de la cendre ordinaire.

4 Puis il ôtera ses vêtements, et revêtira d'autres vêtements, et il emportera la cendre¹ hors du camp dans un lieu pur.

— ¹ cendre qui contient des chairs brûlées et non de la cendre ordinaire.

5 Et le feu qui est sur l'autel y brûlera, on ne le laissera pas s'éteindre. Et le sacrificateur allumera du bois sur ce feu¹ chaque matin, et y arrangera l'holocauste, et y fera fumer les graisses des sacrifices de prospérité.

— ¹ littéralement : sur lui.

6 Le feu brûlera continuellement sur l'autel, on ne le laissera pas s'éteindre.

Loi concernant l'offrande de gâteau

7 « Et voici la loi de l'offrande de gâteau. [L'un] des fils d'Aaron la présentera devant l'Éternel, devant l'autel.

8 Et il prélèvera une poignée de la fleur de farine de l'offrande de gâteau et de son huile, et tout l'encens qui est sur l'offrande de gâteau, et il fera fumer cela sur l'autel, une odeur agréable, son¹ mémorial à l'Éternel.

— ¹ c.-à-d. : celui de l'offrande.

9 Et ce qui en restera, Aaron et ses fils le mangeront. Il sera mangé sans levain, dans un lieu saint. Ils le mangeront dans le parvis de la Tente de la rencontre.

10 On ne le cuira pas avec du levain. C'est la part que je leur ai donnée de mes sacrifices consumés par le feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice pour le péché et comme le sacrifice pour le délit.

11 Tout homme¹ parmi les enfants² d'Aaron en mangera. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] vos générations, [leur part] des sacrifices consumés par le feu pour l'Éternel. Tout ce qui les touchera sera saint. »

— ¹ littéralement : mâle. — ² traduit d'ordinaire par : fils.

12 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

13 « Voici l'offrande¹ qu'Aaron et ses fils présenteront à l'Éternel, le jour où l'un [d'eux] sera oint : un dixième d'épha² de fleur de farine, en offrande de gâteau continue, une moitié le matin et une moitié le soir.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter. — ² 1 épha = 22 litres environ.

14 Elle¹ sera préparée sur une plaque avec de l'huile, [et] tu l'apporteras mélangée [à l'huile]. Tu présenteras les morceaux cuits de l'offrande de gâteau en odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ c.-à-d. : l'offrande.

15 Et le sacrificateur qui, parmi ses fils, sera oint à sa place, fera cette offrande. [C'est] un statut perpétuel ; on la fera fumer tout entière à l'Éternel.

16 Et toute offrande de gâteau du sacrificateur sera [brûlée] entièrement, elle ne sera pas mangée. »

Loi concernant le sacrifice pour le péché

17 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

18 « Parle à Aaron et à ses fils, en disant : Voici la loi du sacrifice pour le péché. Au lieu où l'holocauste sera égorgé, le sacrifice pour le péché sera égorgé devant l'Éternel. C'est une chose très sainte.

19 Le sacrificateur qui l'offre pour le péché le mangera. Il sera mangé dans un lieu saint, dans le parvis de la Tente de la rencontre.

20 Tout ce qui touchera sa viande sera saint. Et s'il en rejaillit du sang sur un vêtement, tu laveras dans un lieu saint ce sur quoi le sang aura rejailli.

21 Et le vase d'argile dans lequel il a été cuit sera brisé. Et s'il a été cuit dans un vase en bronze, alors il sera récuré et rincé à l'eau.

22 Tout homme¹ parmi les sacrificateurs en mangera. C'est une chose très sainte.

— ¹ littéralement : mâle.

23 Mais aucun sacrifice pour le péché dont le sang sera porté dans la Tente de la rencontre, pour faire propitiation dans le lieu saint, ne sera mangé. Il sera brûlé au feu.

Loi concernant le sacrifice pour le délit

7 « Et voici la loi du sacrifice pour le délit. C'est une chose très sainte.

2 À l'endroit où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice pour le délit, et l'on fera aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

3 Et l'on en présentera toute la graisse, la queue, et la graisse qui couvre l'intérieur,

4 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les lombes, et le grand lobe du foie, qu'on détachera près des rognons.

5 Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, comme sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel. C'est un sacrifice pour le délit.

6 Tout homme¹ parmi les sacrificateurs en mangera. Il sera mangé dans un lieu saint. C'est une chose très sainte.

— ¹ littéralement : mâle.

7 Il en est du sacrifice pour le délit comme du sacrifice pour le péché : il y a une seule loi pour eux. Il appartient au sacrificateur qui a fait propitiation par lui.

8 Et quant au sacrificateur qui présentera l'holocauste de quelqu'un, la peau de l'holocauste qu'il aura présenté sera pour le sacrificateur ; elle lui appartient.

9 Et toute offrande de gâteau qui sera cuite au four ou qui sera préparée dans la poêle ou sur la plaque sera pour le sacrificateur qui la présente ; elle lui appartient.

10 Et toute offrande de gâteau pétri à l'huile, ou sec, sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

Loi concernant le sacrifice de prospérité

11 « Et voici la loi du sacrifice de prospérité qu'on présentera à l'Éternel.

12 Si quelqu'un le présente comme une action de grâce, alors il présentera, avec¹ le sacrifice d'actions de grâce, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mélangée [à de l'huile], en gâteaux pétris à l'huile.

—¹ littéralement : sur.

13 En plus des gâteaux, il présentera son offrande de pain levé avec son sacrifice d'actions de grâce de prospérité.

14 Et de l'offrande entière, il présentera un [gâteau] de chaque espèce en offrande élevée à l'Éternel. [Ce sera] pour le sacrificateur qui aura fait aspersion du sang du sacrifice de prospérité ; ce sera pour lui.

15 Et la viande de son sacrifice d'actions de grâce de prospérité sera mangée le jour où elle sera présentée. On n'en laissera rien jusqu'au matin.

16 Et si le sacrifice de son offrande est un vœu ou [une offrande] volontaire, son sacrifice sera mangé le jour où il l'aura présenté, et ce qui en restera sera mangé le lendemain.

17 Et ce qui restera de la viande du sacrifice sera brûlé au feu le troisième jour.

18 Et si quelqu'un mange de la viande de son sacrifice de prospérité le troisième jour, [le sacrifice] ne sera pas agréé. Il n'en sera pas tenu compte à celui qui l'aura présenté ; ce sera une chose impure, et la personne qui en mangera portera son iniquité.

19 Et la viande qui aura touché quelque chose d'impur ne sera pas mangée ; elle sera brûlée au feu. Quant à la viande, quiconque est pur mangera de la viande.

20 Mais la personne qui, ayant sur soi son impureté, mangera de la viande du sacrifice de prospérité qui appartient à l'Éternel, cette personne sera retranchée du milieu de son peuple.

21 Et si une personne touche quoi que ce soit d'impur, impureté d'homme, ou bête impure, ou toute [autre] chose abominable et impure, et qu'elle mange de la viande du sacrifice de prospérité qui appartient à l'Éternel, alors cette personne sera retranchée du milieu de son peuple. »

Lois d'ordre général

22 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

23 « Parle aux fils d'Israël, en disant : Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf, ou de mouton, ou de chèvre.

24 Or la graisse d'un corps mort ou la graisse d'une [bête] déchiquetée pourra servir à tout usage, mais vous n'en mangerez absolument pas.

25 Car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu, la personne qui en aura mangé sera retranchée du milieu de son peuple.

26 Et vous ne mangerez aucun sang, ni d'oiseaux ni de bétail, dans tous vos lieux d'habitation.

27 Toute personne qui aura mangé du sang, quel qu'il soit, cette personne-là sera retranchée du milieu de son peuple. »

28 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

29 « Parle aux fils d'Israël, en disant : Celui qui présentera son sacrifice de prospérité à l'Éternel apportera à l'Éternel son offrande, prise de son sacrifice de prospérité.

30 Ses mains apporteront les sacrifices consumés par le feu pour l'Éternel. Il apportera la graisse avec la poitrine – la poitrine qu'on fera tourner¹ comme offrande tournoyée devant l'Éternel.

—¹ ou : balancer ; ici et ailleurs.

31 Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel, et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

32 Et vous donnerez au sacrificateur, comme offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérité.

33 Celui des fils d'Aaron qui présentera le sang et la graisse des sacrifices de prospérité aura l'épaule droite comme portion.

34 Car j'ai pris des fils d'Israël la poitrine tournoyée et l'épaule élevée de leurs sacrifices de prospérité, et je les ai données à Aaron le sacrificateur et à ses fils, par statut perpétuel, de la part des fils d'Israël.

35 C'est là [le droit de] l'onction d'Aaron et [de] l'onction de ses fils, dans les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu, dès le jour où on les aura fait approcher pour exercer la sacrificature¹ devant l'Éternel.

—¹ la sacrificature (ou : sacerdoce) était le service que le sacrificateur (ou : prêtre) exerçait dans le Tabernacle ou le Temple.

36 [C'est] ce que l'Éternel a commandé de leur donner, de la part des fils d'Israël, dès le jour où il les aura oints. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] leurs générations. »

37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande de gâteau, et du sacrifice pour le péché, et du sacrifice pour le délit, et du sacrifice de consécration, et du sacrifice de prospérité.

38 [C'est la loi] que l'Éternel prescrivit à Moïse sur le mont Sinai, le jour où il commanda aux fils d'Israël de présenter leurs offrandes¹ à l'Éternel, dans le désert du Sinai.

— ¹ hébreu : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.

*

Consécration d'Aaron et de ses fils

8 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Prends Aaron et ses fils avec lui, et les vêtements, et l'huile de l'onction, et le taureau du sacrifice pour le péché, et les deux béliers, et la corbeille des pains sans levain.

3 Et rassemble toute la communauté à l'entrée de la Tente de la rencontre. »

4 Alors Moïse fit comme l'Éternel le lui avait commandé, et la communauté se rassembla à l'entrée de la Tente de la rencontre.

5 Et Moïse dit à la communauté : « Voici ce que l'Éternel a commandé de faire. »

6 Alors Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et il les lava avec de l'eau.

7 Et il mit la tunique sur Aaron¹, et lui passa la ceinture, et le revêtit de la robe, et mit sur lui l'éphod, et lui passa la ceinture de l'éphod, avec laquelle il fixa l'éphod sur lui.

— ¹ littéralement : lui.

8 Et il plaça sur lui le pectoral, et il mit sur le pectoral l'Urim¹ et le Thummim².

— ¹ Urim : lumières. — ² Thummim : perfections.

9 Et il plaça la tiare sur sa tête et, sur la tiare, sur le devant, il plaça la lame d'or, le saint diadème, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

10 Puis Moïse prit l'huile de l'onction, et il oignit le Tabernacle et toutes les choses qui y étaient, et il les sanctifia.

11 Et il en fit aspersion¹ sept fois sur l'autel, et il oignit l'autel et tous ses ustensiles, et la cuve et son support, pour les sanctifier.

— ¹ même mot qu'en Exode 29:21 ; Lévit. 4:6, 17 ; 5:9, etc.

12 Et il versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et il l'oignit pour le sanctifier.

13 Puis Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et les revêtit des tuniques, et leur passa la ceinture, et leur attacha les bonnets, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

14 Et il fit approcher le taureau du sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau du sacrifice pour le péché.

15 Et on l'égorgea, et Moïse prit le sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel, tout autour, et il purifia¹ l'autel. Et il versa le sang au pied de l'autel et le sanctifia, faisant propitiation pour² lui.

— ¹ proprement : purifia du péché. — ² ou : sur ; toujours pour indiquer l'objet en vue duquel la propitiation est faite. Voir Exode 29:36 et 30:10.

16 Et il prit toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le grand lobe du foie, et les deux rognons, et leur graisse, et Moïse les fit fumer sur l'autel.

17 Mais le taureau, et sa peau, et sa chair, et ses excréments, il les brûla au feu, hors du camp, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

18 Puis il fit approcher le bélier de l'holocauste, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier.

19 Et on l'égorgea, et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour.

20 Et l'on coupa le bélier en morceaux, et Moïse en fit fumer la tête, et les morceaux, et la graisse.

21 Et on lava avec de l'eau l'intérieur et les pattes, et Moïse fit fumer tout le bélier sur l'autel. Ce fut un holocauste en odeur agréable, ce fut un sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

22 Puis il fit approcher le second bélier, le bélier de consécration. Et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier.

23 Et on l'égorgea, et Moïse prit de son sang, et le mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.

24 Et il fit approcher les fils d'Aaron, et Moïse mit du sang sur le lobe de leur oreille droite, et sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit. Et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour.

25 Et il prit la graisse, et la queue, et toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le grand lobe du foie, et les deux rognons, et leur graisse, et l'épaule droite.

26 Et de la corbeille des pains sans levain qui était devant l'Éternel, il prit un gâteau sans levain, et un gâteau de pain à l'huile, et une galette, et il les plaça sur les graisses et sur l'épaule droite.

27 Et il mit le tout sur les paumes des mains d'Aaron et sur les paumes des mains de ses fils, et il les tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel.

28 Et Moïse les prit des paumes de leurs mains, et il les fit fumer sur l'autel, sur l'holocauste. Ce fut [un sacrifice] de consécration, en odeur agréable, ce fut un sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel.

29 Et Moïse prit la poitrine du bélier de consécration, et il la tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel. Ce fut la portion de Moïse, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

30 Et Moïse prit de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur Aaron, sur ses vêtements, et sur ses fils, et sur les vêtements de ses fils avec lui. Et il sanctifia Aaron, ses vêtements, et ses fils, et les vêtements de ses fils avec lui.

31 Puis Moïse dit à Aaron et à ses fils : « Faites cuire la viande à l'entrée de la Tente de la rencontre, et vous la mangerez là, avec le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme je l'ai ordonné, en disant : "Aaron et ses fils la mangeront."

32 Et le reste de la viande et du pain, vous le brûlerez au feu.

33 Et vous ne sortirez pas de l'entrée de la Tente de la rencontre pendant sept jours, jusqu'à ce que les jours de votre consécration soient accomplis. Car on mettra sept jours à vous consacrer¹.

— ¹ littéralement : à remplir vos mains.

34 L'Éternel a commandé de faire comme on a fait aujourd'hui, pour faire propitiation pour vous.

35 Et vous resterez pendant sept jours à l'entrée de la Tente de la rencontre, jour et nuit, et vous garderez ce que l'Éternel vous a donné à garder, afin que vous ne mouriez pas. Car c'est ainsi qu'il m'a été commandé. »

36 Et Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées par l'intermédiaire¹ de Moïse.

— ¹ littéralement : par la main ; ici et ailleurs souvent.

Sacrifices offerts par Aaron

9 Puis il arriva, le huitième jour, que Moïse appela Aaron et ses fils, ainsi que les anciens d'Israël.

2 Et il dit à Aaron : « Procure-toi un jeune veau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste, sans défaut, et présente-les devant l'Éternel.

3 Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant : "Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché, et un veau, et un agneau, âgés d'un an, sans défaut, pour l'holocauste ;

4 et un taureau et un bélier pour le sacrifice de prospérité, pour sacrifier devant l'Éternel, et une offrande de gâteau pétri à l'huile. Car aujourd'hui l'Éternel vous apparaîtra." »

5 Alors ils amenèrent¹ devant la Tente de la rencontre ce que Moïse avait ordonné. Et toute la communauté s'approcha, et ils se tinrent devant l'Éternel.

— ¹ littéralement : prirent.

6 Et Moïse dit : « Voici ce que l'Éternel a commandé ; faites-le, et la gloire de l'Éternel vous apparaîtra. »

7 Puis Moïse dit à Aaron : « Approche-toi de l'autel, et offre ton sacrifice pour le péché, et ton holocauste, et fais propitiation pour toi et pour le peuple. Et offre l'offrande du peuple et fais propitiation pour eux, comme l'Éternel l'a commandé. »

8 Et Aaron s'approcha de l'autel, et il égorga le veau du sacrifice pour le péché, qui était pour lui.

9 Et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il trempa son doigt dans le sang, et le mit sur les cornes de l'autel, et versa le sang au pied de l'autel.

10 Et il fit fumer sur l'autel la graisse, et les rognons, et le grand lobe du foie du sacrifice pour le péché, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

11 Et la chair et la peau, il les brûla au feu, hors du camp.

12 Puis il égorga l'holocauste, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout autour.

13 Et ils lui présentèrent l'holocauste [coupé] en morceaux, et la tête, et il les fit fumer sur l'autel.

14 Et il lava l'intérieur et les pattes, et il les fit fumer sur l'holocauste, sur l'autel.

15 Puis il présenta l'offrande du peuple. Et il prit le bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le peuple, et il l'égorgea, et l'offrit en sacrifice pour le péché, comme précédemment.

16 Et il présenta l'holocauste et l'offrit¹ selon l'ordonnance.

— ¹ littéralement : le fit.

17 Et il présenta l'offrande de gâteau, et il en remplit la paume de sa main, et il la fit fumer sur l'autel, en plus de l'holocauste du matin.

18 Puis il égorga le taureau et le bélier du sacrifice de prospérité qui était pour le peuple. Et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout autour.

19 Et [ils présentèrent] les graisses du taureau et du bélier, la queue, et ce qui couvre [l'intérieur], et les rognons, et le grand lobe du foie.

20 Et ils mirent les graisses sur les poitrines, et il fit fumer les graisses sur l'autel.

21 Et Aaron tournoya, en offrande tournoyée devant l'Éternel, les poitrines et l'épaule droite, comme Moïse l'avait ordonné.

22 Alors Aaron leva ses mains vers le peuple et les bénit. Et il descendit après avoir offert¹ le sacrifice pour le péché, et l'holocauste, et le sacrifice de prospérité.

— ¹ littéralement : fait.

23 Puis Moïse et Aaron entrèrent dans la Tente de la rencontre, et ils sortirent et bénirent le peuple. Et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple.

24 Et le feu sortit de la présence de l'Éternel, et il consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses. Et tout le peuple le vit, et ils poussèrent des cris de joie, et tombèrent sur leurs faces.

*

Péché et jugement de Nadab et Abihu

10 Or les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun leur encensoir, et y mirent du feu, et placèrent de l'encens dessus, et présentèrent devant l'Éternel un feu étranger, ce qu'il ne leur avait pas commandé.

2 Alors le feu sortit de la présence de l'Éternel, et les dévora, et ils moururent devant l'Éternel.

3 Et Moïse dit à Aaron : « C'est ce que l'Éternel prononça, en disant : "Je serai sanctifié par ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié devant tout le peuple." » Et Aaron garda le silence.

4 Puis Moïse appela Mishaël et Eltsaphan, fils d'Uziel, oncle d'Aaron, et il leur dit : « Approchez-vous, emportez vos frères de devant le lieu saint, hors du camp. »

5 Et ils s'approchèrent et les emportèrent dans leurs tuniques, hors du camp, comme Moïse l'avait dit.

6 Puis Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils : « Ne découvrez pas vos têtes, et ne déchirez pas vos vêtements, afin que vous ne mouriez pas et qu'il n'y ait pas de la colère contre toute la communauté. Mais vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront sur le feu que l'Éternel a allumé¹.

— ¹ ou : ceux que l'Éternel a détruits par le feu ; littéralement : la chose brûlée que l'Éternel a brûlée.

7 Et ne sortez pas de l'entrée de la Tente de la rencontre, de peur que vous ne mouriez, car l'huile de l'onction de l'Éternel est sur vous. » Et ils firent selon la parole de Moïse.

Interdiction pour les sacrificateurs de boire du vin et des boissons fortes

8 Et l'Éternel parla à Aaron, en disant :

9 « Vous ne boirez pas de vin ni de boisson forte, toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la Tente de la rencontre, afin que vous ne mouriez pas. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] vos générations,

10 afin que vous discerniez entre ce qui est saint et ce qui est profane, et entre ce qui est impur et ce qui est pur,

11 et afin que vous enseigniez aux fils d'Israël tous les statuts que l'Éternel leur a donnés¹ par l'intermédiaire² de Moïse. »

— ¹ littéralement : dits. — ² littéralement : par la main.

Règles relatives aux sacrifices

12 Puis Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils qui restaient : « Prenez l'offrande de gâteau, ce qui reste des sacrifices de l'Éternel consumés par le feu, et mangez-la en pains sans levain à côté de l'autel. Car c'est une chose très sainte.

13 Et vous la mangerez dans un lieu saint, parce que c'est là ta part¹ et la part¹ de tes fils dans les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu. Car c'est ainsi qu'il m'a été commandé.

— ¹ ailleurs : statut.

14 Et vous mangerez la poitrine tournoyée et l'épaule élevée dans un lieu pur, toi, et tes fils, et tes filles avec toi. Car elles vous sont données comme ta part et la part de tes fils dans les sacrifices de prospérité des fils d'Israël.

15 Ils apporteront – avec les sacrifices consumés par le feu que sont les graisses – l'épaule élevée et la poitrine tournoyée, pour les tournoyer comme offrande tournoyée devant l'Éternel. Et cela t'appartiendra, à toi et à tes fils avec toi, par statut perpétuel, comme l'Éternel l'a commandé. »

16 Or Moïse chercha soigneusement le bouc du sacrifice pour le péché, mais voici, il avait été brûlé. Et Moïse¹ se mit en colère contre Éléazar et Ithamar, les fils d'Aaron qui restaient, et il [leur] dit :

— ¹ littéralement : il.

17 « Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans un lieu saint ? Car c'est une chose très sainte, et l'Éternel¹ vous l'a donné pour porter l'iniquité de la communauté, pour faire propitiation pour eux devant l'Éternel.

— ¹ littéralement : il.

18 Voici, son sang n'a pas été porté à l'intérieur du lieu saint. Vous devez de toute manière le manger dans le lieu saint, comme je l'ai ordonné. »

19 Et Aaron dit à Moïse : « Voici, ils ont présenté aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur holocauste devant l'Éternel, et ces choses me sont arrivées. Et si j'avais mangé aujourd'hui le sacrifice pour le péché, cela aurait-il été bon aux yeux de l'Éternel ? »

20 Et Moïse l'entendit, et cela fut bon à ses yeux.

*

Loi sur les animaux purs et impurs

11 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en leur disant :

2 « Parlez aux fils d'Israël, en disant : Voici les animaux que vous mangerez parmi toutes les bêtes qui sont sur la terre.

3 Vous mangerez, parmi les bêtes qui ruminent, toute [bête] qui a le sabot fendu et le pied complètement divisé.

4 Seulement, parmi celles qui ruminent et parmi celles qui ont le sabot fendu, vous ne mangerez pas de celles-ci : le chameau, car il rumine, mais il n'a pas le sabot fendu : il vous est impur ;

5 et le daman, car il rumine, mais il n'a pas le sabot fendu : il vous est impur ;

6 et le lièvre, car il rumine, mais il n'a pas le sabot fendu : il vous est impur ;

7 et le porc, car il a le sabot fendu et le pied complètement divisé, mais il ne rumine pas du tout : il vous est impur.

8 Vous ne mangerez pas de leur viande, et vous ne toucherez pas leur corps mort : ils vous sont impurs.

9 « Voici ce que vous mangerez parmi tout ce qui est dans les eaux : vous mangerez tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans les mers et dans les rivières.

10 Mais parmi tout ce qui fourmille dans les eaux, et parmi tout être vivant qui est dans les eaux, tout ce qui n'a pas de nageoires ni d'écailles, dans les mers et dans les rivières, vous sera une chose abominable.

11 Cela vous sera une chose abominable. Vous ne mangerez pas de leur viande, et vous aurez en abomination leur corps mort.

12 Tout ce qui, dans les eaux, n'a pas de nageoires ni d'écailles vous sera une chose abominable.

13 « Et parmi les oiseaux, vous aurez ceux-ci en abomination ; ils ne seront pas mangés, ils seront une chose abominable : l'aigle, et l'orfraie, et l'aigle de mer,

14 et le faucon, et le milan selon son espèce ;

15 tout corbeau selon son espèce ;

16 et l'autruche, et le hibou, et la mouette, et l'épervier selon son espèce ;

17 et la chouette, et le plongeon, et l'ibis,

18 et le cygne¹, et le pélican, et le vautour,

— ¹ selon quelques-uns : la poule pourprée.

19 et la cigogne, [et] le héron selon son espèce, et la huppe, et la chauve-souris.

20 « Tout reptile¹ volant qui marche sur quatre [pattes] vous sera une chose abominable.

— ¹ littéralement : Toute bête fourmillante.

21 Seulement, parmi tous les reptiles volants qui marchent sur quatre [pattes], vous mangerez ceux qui ont au-dessus de leurs pieds des jambes avec lesquelles ils sautent sur la terre.

22 Voici ceux d'entre eux que vous mangerez : la sauterelle selon son espèce, et le solham¹ selon son espèce, et le khagab¹ selon son espèce.

— ¹ solham, khargol, khagab : espèces de sauterelles.

23 Mais tout reptile volant qui a quatre pieds vous sera une chose abominable.

24 Et par eux vous vous rendrez impurs ; quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir.

25 Et quiconque portera [quelque chose] de leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

26 « Toute bête qui a le sabot fendu, mais qui n'a pas le [pied] complètement divisé et qui ne rumine pas, vous sera impure. Quiconque les touchera sera impur.

27 Et tout ce qui marche sur la plante des pieds¹, parmi tous les animaux qui marchent sur quatre [pattes], vous sera impur. Quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir.

— ¹ il s'agit sans doute des plantigrades (ours, etc.) et des digitigrades (chiens, chats, etc.), par opposition aux onguligrades.

28 Et celui qui aura porté leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Ils vous seront impurs.

29 « Et ceux-ci vous seront impurs parmi les reptiles qui rampent¹ sur la terre : la taupe, et la souris, et le lézard selon son espèce ;

— ¹ littéralement : les bêtes fourmillantes qui fourmillent.

30 et le gecko¹, et le coakh¹, et le letaa¹, et le khometh¹, et le caméléon.

— ¹ gecko, coakh, letaa et khometh : espèces de lézard.

31 Ceux-ci vous seront impurs parmi tous les reptiles ; quiconque les touchera quand ils sont morts sera impur jusqu'au soir.

32 Et tout [objet] sur lequel tombera l'un d'eux, alors qu'il est mort, sera impur : ustensile en bois, ou vêtement, ou peau, ou sac. Tout objet qui sert à un usage quelconque sera mis dans l'eau et sera impur jusqu'au soir ; puis il sera pur.

33 Et tout ce qui est à l'intérieur d'un vase d'argile, dans lequel il en tombe quelque chose, sera impur, et vous casserez le vase¹.

— ¹ littéralement : vous le casserez.

34 Et tout aliment qu'on mange, sur lequel il sera venu de [cette] eau, sera impur. Et toute boisson qu'on boit, dans quelque récipient que ce soit, sera impure.

35 Et tout ce sur quoi tombe quelque chose de leur corps mort sera impur. Le four et le foyer seront détruits ; ils sont impurs, et ils vous seront impurs.

36 Toutefois, une source ou une citerne – une réserve d'eau – sera pure. Mais celui qui touchera leur corps mort sera impur.

37 Et s'il tombe quelque chose de leur corps mort sur une semence qui se sème, elle sera pure.

38 Mais si on avait mis de l'eau sur la semence, et qu'il tombe sur elle quelque chose de leur corps mort, elle vous sera impure.

39 Et s'il meurt une des bêtes qui vous servent de nourriture, celui qui en touchera le corps mort sera impur jusqu'au soir.

40 Et celui qui mangera de son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Et celui qui portera son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

41 « Et tout reptile qui rampe¹ sur la terre sera une chose abominable ; on n'en mangera pas.

— ¹ littéralement : toute bête fourmillante qui fourmille.

42 Parmi tous les reptiles qui rampent¹ sur la terre, de tout ce qui marche sur le ventre, et de tout ce qui marche sur quatre [pattes], et de tout ce qui a beaucoup de pattes, vous n'en mangerez pas, car c'est une chose abominable.

— ¹ littéralement : toutes les bêtes fourmillantes qui fourmillent.

43 Ne vous rendez pas vous-mêmes abominables par aucun reptile qui rampe¹, et ne vous rendez pas impurs par eux, de sorte vous soyez impurs par eux.

— ¹ littéralement : aucune bête fourmillante qui fourmille.

44 Car je suis l'Éternel votre Dieu, et vous vous sanctifierez, et vous serez saints, car je suis saint. Et vous ne vous rendrez pas vous-mêmes impurs par aucun reptile¹ qui se déplace sur la terre.

— ¹ littéralement : aucune bête fourmillante.

45 Car je suis l'Éternel qui vous ai fait monter du pays d'Égypte afin que je sois votre Dieu. Et vous serez saints, car je suis saint. »

46 Telle est la loi concernant les bêtes, et les oiseaux, et tout être vivant qui se déplace dans les eaux, et toute créature qui rampe sur la terre.

47 [Elle est donnée] afin de faire la distinction entre ce qui est impur et ce qui est pur, et entre l'animal qui se mange et l'animal qui ne se mange pas.

*

Loi sur l'impureté de la mère après la naissance d'un enfant

12 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, en disant : Si une femme conçoit et donne naissance à un garçon, alors elle sera impure pendant 7 jours. Elle sera impure comme aux jours de l'impureté de ses règles.

3 Et le 8^e jour, on circoncira la chair du prépuce de l'enfant¹.

— ¹ littéralement : de son prépuce.

4 Puis elle restera 33 jours dans le sang de sa purification. Elle ne touchera aucune chose sainte, et elle ne viendra pas au sanctuaire jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5 Et si c'est une fille qu'elle met au monde, alors elle sera impure pendant 2 semaines, comme lors de l'impureté de ses règles¹, et elle restera 66 jours dans le sang de sa purification.

— ¹ littéralement : lors de son impureté.

6 « Puis quand les jours de sa purification seront accomplis, pour un fils ou pour une fille, elle amènera au sacrificateur, à l'entrée de la Tente de la rencontre, un agneau âgé d'un an pour l'holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle pour le sacrifice pour le péché.

7 Et le sacrificateur¹ les présentera devant l'Éternel, et fera propitiation pour elle, et elle sera purifiée de son écoulement de sang². Telle est la loi de celle qui donne naissance à un garçon ou à une fille.

— ¹ littéralement : il. — ² littéralement : de la source de son sang.

8 Mais si sa main ne peut pas atteindre un agneau, alors elle prendra 2 tourterelles ou 2 jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste et l'autre pour le sacrifice pour le péché. Et le sacrificateur fera propitiation pour elle, et elle sera pure. »

*

Loi concernant la lèpre et la teigne chez un homme ou une femme

13 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en disant :

2 « Si un homme¹ a sur la peau de sa chair une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre, et qu'elle soit devenue, sur la peau de sa chair, une plaie [comme] de lèpre, alors on l'amènera à Aaron le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrificateurs.

— ¹ homme ou femme.

3 Et le sacrificateur verra la plaie qui est sur la peau de sa chair. Et si le poil dans la plaie est devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre. Alors le sacrificateur le verra, et il le déclarera impur.

4 Mais si la tache¹ sur la peau de sa chair est blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc, alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie.

— ¹ tache blanchâtre, luisante ; ainsi partout.

5 Puis le sacrificateur le verra le septième jour. Et voici, la plaie est restée à ses yeux au même état, la plaie ne s'est pas étendue sur la peau. Alors le sacrificateur le fera enfermer une deuxième fois pendant sept jours.

6 Et le sacrificateur le verra une deuxième fois le septième jour. Et voici, la plaie s'efface, et la plaie ne s'est pas étendue sur la peau. Alors le sacrificateur le déclarera pur : c'est une dartre. Et il lavera ses vêtements, et il sera pur.

7 Mais si la dartre s'est beaucoup étendue sur la peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur pour être déclaré pur¹, alors il sera vu une deuxième fois par le sacrificateur.

— ¹ littéralement : pour sa purification.

8 Et le sacrificateur le verra, et voici, la dartre s'est étendue sur la peau. Alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une lèpre.

9 « S'il y a une plaie [comme] de lèpre sur un homme¹, alors on l'amènera au sacrificateur.

— ¹ homme ou femme.

10 Et le sacrificateur le verra, et voici, il y a une tumeur blanche sur la peau, et elle a fait viré au blanc le poil, et il y a une trace¹ de chair vive dans la tumeur :

— ¹ littéralement : une vitalité.

11 c'est une lèpre durable sur la peau de sa chair. Alors le sacrificateur le déclarera impur. Il ne le fera pas enfermer, car il est impur.

12 Mais si la lèpre fait éruption sur la peau, et si la lèpre couvre toute la peau de [celui qui a] la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur,

13 alors le sacrificateur le verra. Et voici, la lèpre a couvert toute sa chair. Il déclarera donc pur [celui qui a] la plaie. Il est tout entier devenu blanc, il est pur.

14 Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive, il sera impur.

15 Et le sacrificateur regardera la chair vive, et il le déclarera impur. La chair vive est impure, c'est une lèpre.

16 Mais si la chair vive change et devient blanche, alors il viendra au sacrificateur.

17 Et le sacrificateur le verra, et voici, la plaie est devenue blanche. Alors le sacrificateur déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est pur.

18 « Et si la chair a eu sur sa peau un ulcère, et qu'il soit guéri,

19 et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une tumeur blanche ou une tache d'un blanc rougeâtre, l'homme¹ sera montré au sacrificateur.

— ¹ littéralement : il.

20 Et le sacrificateur la verra, et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu blanc. Alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans l'ulcère.

- 21 Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, mais elle s'efface, alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours.
- 22 Et si elle s'est beaucoup étendue sur la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie.
- 23 Mais si la tache est restée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère. Alors le sacrificateur le déclarera pur.
- 24 « Ou si la chair a sur sa peau une brûlure de feu, et que la trace¹ de la brûlure soit une tache d'un blanc rougeâtre, ou blanche,
— ¹ littéralement : la vitalité.
- 25 alors le sacrificateur la verra. Et voici, le poil est devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus enfoncée que la peau. C'est une lèpre, elle a fait éruption dans la brûlure. Alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre.
- 26 Mais si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours.
- 27 Puis le sacrificateur le verra le septième jour. Si la tache¹ s'est beaucoup étendue sur la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre.
— ¹ littéralement : elle.
- 28 Mais si la tache est restée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue sur la peau, et si elle s'efface, c'est une tumeur de la brûlure. Alors le sacrificateur le déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure.
- 29 « Et si un homme ou une femme a une plaie à la tête ou dans la barbe,
30 le sacrificateur verra la plaie. Et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle du poil jaunâtre et fin. Alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une teigne, la lèpre de la tête ou de la barbe.
- 31 Mais si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et elle n'a pas de poil noir, alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie de la teigne.
- 32 Puis le sacrificateur verra la plaie le septième jour. Et voici, la teigne ne s'est pas étendue, et elle n'a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne paraît pas plus enfoncée que la peau.
- 33 Alors l'homme¹ se rasera, mais il ne rasera pas [l'endroit de] la teigne. Et le sacrificateur fera enfermer une deuxième fois pendant sept jours [celui qui a] la teigne.
— ¹ littéralement : il.
- 34 Puis le sacrificateur verra la teigne le septième jour. Et voici, la teigne ne s'est pas étendue sur la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau. Alors le sacrificateur le déclarera pur. Et l'homme¹ lavera ses vêtements, et il sera pur.
— ¹ littéralement : il.
- 35 Mais si la teigne s'est beaucoup étendue sur la peau après qu'il a été déclaré pur¹,
— ¹ littéralement : après sa purification.
- 36 alors le sacrificateur le verra. Et si¹ la teigne s'est étendue sur la peau, le sacrificateur ne recherchera pas s'il y a du poil jaunâtre : il est impur.
— ¹ littéralement : voici.
- 37 Et si la teigne est restée au même état à ses yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est guérie. Il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.
- 38 « Et si un homme ou une femme a sur la peau de sa chair des taches, des taches blanches,
39 alors le sacrificateur le verra. Et voici, sur la peau de sa chair, il y a des taches ternes, blanches. C'est une simple tache qui a fait éruption sur la peau : il est pur.
- 40 « Et si un homme a perdu les cheveux de sa tête, c'est un chauve : il est pur.
- 41 Et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du visage, il est chauve par-devant : il est pur.
- 42 Mais s'il y a, sur la partie chauve de derrière ou de devant, une plaie d'un blanc rougeâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption sur la partie chauve de derrière ou de devant.
- 43 Et le sacrificateur le verra, et voici, la tumeur de la plaie est d'un blanc rougeâtre sur la partie chauve de derrière ou de devant, comme une apparence de lèpre sur la peau de la chair.
- 44 C'est un homme lépreux, il est impur. Le sacrificateur le déclarera entièrement impur ; sa plaie est sur sa tête.

Statut du lépreux

- 45 « Et le lépreux sur qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la barbe, et il criera : "Impur ! Impur !"

46 Tout le temps que la plaie sera sur lui, il sera impur. Il est impur, il habitera seul, son habitation sera hors du camp.

Loi concernant la lèpre sur un vêtement ou un objet en peau

47 « Et s'il y a une plaie de lèpre sur un vêtement, sur un vêtement de laine ou sur un vêtement de lin, 48 ou sur la chaîne, ou sur la trame du lin ou de la laine, ou sur une peau, ou sur quelque ouvrage [fait] en peau,

49 et si la plaie est verdâtre ou rougeâtre sur le vêtement, ou sur la peau, ou sur la chaîne, ou sur la trame, ou sur quelque objet [fait] en peau, c'est une plaie de lèpre. Alors elle sera montrée au sacrificateur.

50 Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours [l'objet où se trouve] la plaie.

51 Puis le septième jour, il verra la plaie. Si la plaie s'est étendue sur le vêtement, soit sur la chaîne, soit sur la trame, soit sur la peau, sur un ouvrage quelconque qui a été fait en peau, la plaie est une lèpre rongeante : l'objet¹ est impur.

— ¹ littéralement : il.

52 Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame de laine ou de lin, ou tout objet [fait] en peau sur lequel est la plaie, car c'est une lèpre rongeante : l'objet¹ sera brûlé au feu.

— ¹ littéralement : il.

53 Mais si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue sur le vêtement, ou sur la chaîne, ou sur la trame, ou sur quelque objet [fait] en peau,

54 alors le sacrificateur ordonnera qu'on lave l'objet sur lequel est la plaie, et il le fera enfermer une deuxième fois pendant sept jours.

55 Puis le sacrificateur [le] verra après que la plaie aura été lavée. Et voici, la plaie n'a pas changé d'aspect¹, et la plaie ne s'est pas étendue. L'objet² est impur, tu le brûleras au feu ; c'est une partie de son envers³ ou de son endroit³ qui a été rongée.

— ¹ ou : de couleur. — ² littéralement : lui. — ³ mêmes mots que ceux rendus au verset 42 par : partie chauve du derrière ou de devant.

56 Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame.

57 Mais si elle paraît encore sur le vêtement, ou sur la chaîne, ou sur la trame, ou sur quelque objet [fait] en peau, c'est une lèpre¹ qui fait éruption. Tu brûleras au feu l'objet sur lequel se trouve la plaie.

— ¹ littéralement : elle.

58 Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou tout objet [fait] en peau que tu auras lavé, et d'où la plaie s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et il sera pur. »

59 Telle est la loi concernant la plaie de la lèpre sur un vêtement de laine ou de lin, ou sur la chaîne ou sur la trame, ou sur quelque objet [fait] en peau, pour le déclarer pur ou le déclarer impur.

*

Loi sur la purification du lépreux

14 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Voici la loi du lépreux, le jour de sa purification. Il sera amené au sacrificateur,

3 et le sacrificateur sortira hors du camp, et le sacrificateur le verra. Et voici, le lépreux est guéri de la plaie de la lèpre.

4 Alors le sacrificateur ordonnera qu'on prenne pour celui qui doit être purifié deux oiseaux¹ vivants [et] purs, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope.

— ¹ particulièrement : petits oiseaux.

5 Et le sacrificateur ordonnera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase d'argile, au-dessus d'une eau vive.

6 Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, avec le bois de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope ; et il les trempera, avec l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé, au-dessus de l'eau vive.

7 Et il fera aspersion¹ sept fois sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le déclarera pur. Puis il lâchera l'oiseau vivant en pleine campagne..

— ¹ même mot qu'en Exode 29:21 ; et aussi aux versets 16, 27, 51.

8 Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements, et rasera tous ses poils¹, et se lavera² dans l'eau, et il sera pur. Et après cela, il entrera dans le camp, et il habitera sept jours hors de sa tente.

— ¹ littéralement : tout son poil. — ² se laver le corps entier ; ici et dans tous ces passages.

9 Et il arrivera, le septième jour, qu'il rasera tous ses poils¹, sa tête, et sa barbe, et ses sourcils ; il rasera tous ses poils¹. Et il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur.

— ¹ littéralement : tout son poil.

10 « Puis le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans défaut, et trois dixièmes [d'épha¹] de fleur de farine pétrie à l'huile, en offrande de gâteau, et un log² d'huile.

— ¹ 1 épha = 22 litres environ. — ² un log est la douzième partie d'un hin ; environ 30 cl.

- 11 Et le sacrificateur qui fait la purification fera se tenir l'homme qui doit être purifié et [toutes] ces choses devant l'Éternel, à l'entrée de la Tente de la rencontre.
- 12 Et le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et le présentera comme sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et il les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel.
- 13 Puis il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans un lieu saint. Car le sacrifice pour le délit est comme le sacrifice pour le péché, il appartient au sacrificateur. C'est une chose très sainte.
- 14 Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.
- 15 Puis le sacrificateur prendra le log d'huile et en versera dans la paume de sa main gauche¹.
— ¹ littéralement : dans la paume gauche du sacrificateur.
- 16 Et le sacrificateur trempera le doigt de sa [main] droite dans¹ l'huile qui est dans la paume de sa [main] gauche, et il fera aspersion de l'huile avec son doigt, sept fois, devant l'Éternel.
— ¹ littéralement : de.
- 17 Et du reste de l'huile qui sera dans la paume de sa main¹, le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice pour le délit.
— ¹ littéralement : sa paume.
- 18 Et le reste de l'huile qui sera dans la paume [de la main] du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel.
- 19 Puis le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et il fera propitiation pour celui qui doit être purifié de son impureté. Et après, il égorgera l'holocauste.
- 20 Et le sacrificateur offrira¹ l'holocauste et l'offrande de gâteau sur l'autel. Et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être purifié², et il sera pur.
— ¹ offrir, ici : offrir sur l'autel même. — ² littéralement : pour lui.
- 21 « Mais s'il est pauvre et que sa main ne puisse pas atteindre [cela], alors il prendra un agneau comme sacrifice pour le délit, pour l'offrande tournoyée, afin de faire propitiation pour lui, et un dixième [d'épha] de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'offrande de gâteau, et un log d'huile,
- 22 et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce que sa main pourra atteindre. L'un sera un sacrifice pour le péché et l'autre un holocauste.
- 23 Et le huitième jour de sa purification, il les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la Tente de la rencontre, devant l'Éternel.
- 24 Et le sacrificateur prendra l'agneau du sacrifice pour le délit, et le log d'huile, et le sacrificateur les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel.
- 25 Puis il égorgera l'agneau du sacrifice pour le délit. Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et il le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.
- 26 Et le sacrificateur versera de l'huile dans la paume de sa main gauche¹.
— ¹ littéralement : dans la paume gauche du sacrificateur.
- 27 Et avec le doigt de sa [main] droite, le sacrificateur fera aspersion de l'huile qui sera dans la paume de sa main gauche¹, sept fois, devant l'Éternel.
— ¹ littéralement : dans sa paume.
- 28 Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera dans la paume de sa main¹, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur l'endroit où [aura été mis] le sang du sacrifice pour le délit.
— ¹ littéralement : dans sa paume.
- 29 Et le reste de l'huile qui sera dans la paume [de la main] du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié, pour faire propitiation pour lui devant l'Éternel.
- 30 Et de ce que sa main aura pu atteindre, il offrira l'une des tourterelles, ou l'un des jeunes pigeons.
- 31 De ce que sa main aura pu atteindre, l'un sera un sacrifice pour le péché, et l'autre un holocauste, avec l'offrande de gâteau. Et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être purifié, devant l'Éternel. »
- 32 Telle est la loi concernant celui en qui se trouve une plaie de lèpre, et dont la main n'a pas pu atteindre [ce qui était ordonné] pour sa purification.

Loi sur la lèpre dans une maison

33 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en disant :

34 « Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan dont je vous donne la possession, et que je mette une plaie de lèpre dans une maison du pays dont vous aurez la possession,

35 alors celui à qui sera la maison viendra et le fera savoir au sacrificateur, en disant : "Il me semble voir comme une plaie dans ma maison."

36 Et le sacrificateur ordonnera qu'on vide la maison avant que le sacrificateur n'entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas rendu impur. Et après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison.

37 Et il regardera la plaie, et voici, la plaie est sur les murs de la maison, des creux verdâtres ou rougeâtres, et ils paraissent plus enfoncés que la surface du mur.

38 Alors le sacrificateur sortira de la maison, à l'entrée de la maison, et il fera fermer la maison pendant sept jours.

39 Puis le septième jour, le sacrificateur retournera, et regardera, et voici, la plaie s'est étendue sur les murs de la maison.

40 Alors le sacrificateur ordonnera qu'on retire les pierres sur lesquelles se trouve la plaie et qu'on les jette hors de la ville, dans un lieu impur.

41 Et il fera racler tout l'intérieur de la maison, et l'on répandra hors de la ville, dans un lieu impur, la poussière qu'on aura raclée.

42 Et l'on prendra d'autres pierres, et on les mettra à la place des [premières] pierres, et l'on prendra un autre enduit¹, et on enduira la maison.

— ¹ littéralement : de l'autre poussière.

43 Mais si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura retiré les pierres, et après qu'on aura raclé la maison, et après qu'on l'aura enduite,

44 alors le sacrificateur entrera et regardera. Et voici, la plaie s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre rongearde dans la maison : elle est impure.

45 Alors on démolira la maison, ses pierres et son bois, avec tout l'enduit¹ de la maison, et on les emportera hors de la ville dans un lieu impur.

— ¹ littéralement : toute la poussière.

46 Et celui qui sera entré dans la maison pendant tous les jours où elle aura été fermée sera impur jusqu'au soir.

47 Et celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements, et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements.

48 Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison après que la maison a été enduite, alors le sacrificateur déclarera pure la maison, car la plaie est guérie.

49 « Alors il prendra, pour purifier¹ la maison, deux oiseaux², et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope.

— ¹ littéralement : purifier du péché. — ² particulièrement : petits oiseaux.

50 Et il égorgera l'un des oiseaux sur un vase d'argile, au-dessus d'une eau vive.

51 Et il prendra le bois de cèdre, et l'hysope, et l'écarlate, et l'oiseau vivant, et il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive, et il fera aspersion sur la maison, sept fois.

52 Et il purifiera¹ la maison avec le sang de l'oiseau, et avec l'eau vive, et avec l'oiseau vivant, et avec le bois de cèdre, et avec l'hysope, et avec l'écarlate.

— ¹ littéralement : purifier du péché.

53 Puis il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville, en pleine campagne. Et il fera propitiation pour la maison, et elle sera pure. »

54 Telle est la loi concernant toute plaie de lèpre, et la teigne,

55 et concernant la lèpre des vêtements et des maisons,

56 et les tumeurs, et les dartres, et les taches blanchâtres.

57 Elle est donnée] pour enseigner quand il y a impureté et quand il y a pureté. Telle est la loi sur la lèpre.

*

Lois sur les impuretés sexuelles de l'homme et de la femme

15 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en disant :

2 « Parlez aux fils d'Israël, et dites-leur : Tout homme qui a un écoulement [sortant] de sa chair, son écoulement le rend impur.

3 Et voici en quoi consiste son impureté liée à son écoulement : que sa chair laisse échapper son écoulement, ou que sa chair retienne son écoulement, telle est son impureté.

4 Tout lit sur lequel se sera couché celui qui a un écoulement, sera impur, et tout objet sur lequel il se sera assis sera impur.

5 Et l'homme qui aura touché son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

6 Et celui qui s'assiéra sur un objet sur lequel se sera assis celui qui a un écoulement lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

7 Et celui qui touchera la chair de celui qui a un écoulement lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

8 Et si celui qui a un écoulement crache sur un [homme] qui est pur, alors celui-ci lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

9 Et toute selle sur laquelle sera monté celui qui a un écoulement sera impure.

10 Et quiconque touchera une chose quelconque qui aura été sous lui, sera impur jusqu'au soir. Et celui qui portera une de ces choses lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

11 Et quiconque aura été touché par celui qui a un écoulement, et qui n'aura pas lavé ses mains dans l'eau, lavera alors ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

12 Et le vase en argile, qu'aura touché celui qui a un écoulement, sera brisé, et tout vase en bois sera rincé à l'eau.

13 « Et lorsque celui qui a un écoulement sera purifié de son écoulement, alors il comptera pour lui sept jours pour sa purification. Puis il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau vive, et il sera pur.

14 Et le huitième jour, il prendra pour lui deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et il viendra devant l'Éternel, à l'entrée de la Tente de la rencontre, et il les donnera au sacrificateur.

15 Et le sacrificateur les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, à cause de son écoulement.

16 « Et lorsqu'un homme aura un épanchement séminal, alors il lavera toute sa chair dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

17 Et tout vêtement et toute peau sur lesquels il y aura de la semence seront alors lavés dans l'eau, et ils seront impurs jusqu'au soir.

18 Et [si] une femme a eu des relations sexuelles avec un homme, alors ils se laveront dans l'eau, et ils seront impurs jusqu'au soir.

19 « Et si une femme a un écoulement, et que son écoulement dans sa chair soit du sang, elle sera dans l'impureté [de ses règles]¹ pendant sept jours, et quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir.

— ¹ littéralement : son impureté.

20 Et tout ce sur quoi elle se sera couchée durant ses règles¹ sera impur, et tout ce sur quoi elle se sera assise sera impur.

— ¹ littéralement : son impureté.

21 Et quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

22 Et quiconque touchera un objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

23 Et s'il y a quelque chose sur le lit, ou sur l'objet sur lequel elle se sera assise, quiconque l'aura touché sera impur jusqu'au soir.

24 Et si un homme a couché avec elle, et que l'impureté [de ses règles]¹ soit sur lui, alors il sera impur sept jours, et tout lit sur lequel il se couchera sera impur.

— ¹ littéralement : son impureté.

25 « Et lorsqu'une femme a un écoulement de sang qui coule pendant de nombreux jours en dehors du temps de ses règles¹, ou lorsqu'elle a l'écoulement au-delà de ses règles¹, elle est impure tous les jours son écoulement impur, comme aux jours de ses règles¹.

— ¹ littéralement : son impureté.

26 Tout lit sur lequel elle se couchera pendant tous les jours de son écoulement sera pour elle comme le lit de ses règles¹. Et tout objet sur lequel elle se sera assise sera impur, selon l'impureté de ses règles¹.

— ¹ littéralement : son impureté.

27 Et quiconque aura touché ces choses sera impur, et il lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

28 « Et si elle est purifiée de son écoulement, alors elle comptera pour elle sept jours, et après, elle sera pure.

29 Puis le huitième jour, elle prendra pour elle deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et elle les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la Tente de la rencontre.

30 Et le sacrificateur offrira l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste. Et le sacrificateur fera propitiation pour elle devant l'Éternel, [à cause] de l'écoulement de son impureté.

31 « Et vous tiendrez à l'écart les fils d'Israël à cause de leurs impuretés. Ainsi, ils ne mourront pas dans leurs impuretés, en souillant mon Tabernacle qui est au milieu d'eux. »

32 Telle est la loi concernant celui qui a un écoulement, et celui qui a un épanchement séminal qui le rend impur,

33 et la femme qui souffre à cause de ses règles, et toute personne qui a un écoulement, soit homme¹, soit femme², et l'homme qui couche avec une [femme] impure.

— ¹ littéralement : mâle. — ² littéralement : femelle.

*

Le grand jour des Propitiations

16 Et l'Éternel parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, quand ils s'approchèrent de l'Éternel et qu'ils moururent.

2 Et l'Éternel dit à Moïse : « Parle à Aaron ton frère afin qu'il n'entre pas en tout temps dans le lieu saint, au-delà¹ du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche², afin qu'il ne meure pas. Car j'apparaîtrai dans la nuée sur le propitiatoire.

— ¹ littéralement : à l'intérieur. — ² ou : coffre.

3 Aaron entrera de cette manière dans le lieu saint : avec un jeune taureau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.

4 Il se revêtira d'une sainte tunique de lin, et des caleçons de lin seront sur sa chair, et il mettra une ceinture de lin, et il se couvrira¹ la tête d'une tiare de lin. Ce sont de saints vêtements. Et il lavera sa chair dans l'eau, puis il s'en revêtira.

— ¹ littéralement : s'enveloppera.

5 Puis il prendra de la part de la communauté des fils d'Israël deux boucs pour le sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste.

6 Et Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même, et il fera propitiation pour lui-même et pour sa maison.

7 « Puis il prendra les deux boucs et les fera se tenir devant l'Éternel, à l'entrée de la Tente de la rencontre.

8 Et Aaron tirera au sort les deux boucs, l'un¹ pour l'Éternel et l'autre¹ pour Azazel².

— ¹ littéralement : un sort. — ² Azazel : le bouc qui s'en va.

9 Et Aaron présentera le bouc sur lequel le sort sera tombé¹ pour l'Éternel, et il en fera un sacrifice pour le péché.

— ¹ littéralement : monté.

10 Et le bouc sur lequel le sort sera tombé pour Azazel sera tenu vivant devant l'Éternel, afin de faire propitiation sur lui, pour l'envoyer au désert pour être Azazel.

11 « Puis Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même, et il fera propitiation pour lui-même et pour sa maison. Et il égorgera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même.

12 Et il prendra un encensoir plein de charbons de feu, de dessus l'autel [qui est] devant l'Éternel, et remplira ses paumes [de main] d'encens aromatique pulvérisé, et il les apportera au-delà¹ du voile.

— ¹ littéralement : à l'intérieur.

13 Et il mettra l'encens sur le feu, devant l'Éternel, pour que le nuage d'encens couvre le propitiatoire qui est sur le témoignage, afin qu'il ne meure pas.

14 Et il prendra du sang du taureau, et il en fera aspersion¹ avec son doigt sur le devant du propitiatoire, vers l'est. Et il fera aspersion du sang avec son doigt, sept fois, devant le propitiatoire.

— ¹ comme en 4:6 ; ainsi aux versets 15 et 19.

15 « Puis il égorgera le bouc du sacrifice pour le péché, qui est pour le peuple, et il apportera son sang au-delà¹ du voile. Et il fera avec son sang, comme il a fait avec le sang du taureau, et il en fera aspersion² sur le propitiatoire et devant le propitiatoire.

— ¹ littéralement : à l'intérieur. — ² comme en 4:6.

16 Et il fera propitiation pour le lieu saint, [le purifiant] des¹ impuretés des fils d'Israël et de leurs transgressions, selon tous leurs péchés. Et il fera de même pour la Tente de la rencontre qui réside² avec eux au milieu de leurs impuretés.

— ¹ ou : à cause des. — ² littéralement : séjourner de façon permanente.

17 Et personne ne sera dans la Tente de la rencontre quand il y entrera pour faire propitiation dans le lieu saint, jusqu'à ce qu'il en sorte. Et il fera propitiation pour lui-même, et pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël.

18 Et il sortira vers l'autel qui est devant l'Éternel, et il fera propitiation pour¹ lui. Et il prendra du sang du taureau et du sang du bouc, et il le mettra sur les cornes de l'autel, tout autour.

— ¹ ou : sur.

19 Et avec son doigt, il fera aspersion¹ du sang sur l'autel², sept fois, et il le purifiera, et le sanctifiera des³ impuretés des fils d'Israël.

— ¹ comme en 4:6. — ² littéralement : lui. — ³ ou : à cause des.

20 « Puis quand il aura achevé de faire propitiation pour le lieu saint, et pour la Tente de la rencontre, et pour l'autel, il présentera le bouc vivant.

21 Et Aaron posera ses deux mains sur la tête du bouc vivant, et il confessera sur lui toutes les iniquités des fils d'Israël et toutes leurs transgressions, selon tous leurs péchés. Et il les mettra sur la tête du bouc, et il l'enverra au désert sous la conduite¹ d'un homme qui se tiendra prêt [pour cela].

— ¹ littéralement : par la main.

22 Et le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités dans une terre inhabitée, et l'homme¹ fera partir le bouc dans le désert.

— ¹ littéralement : il.

23 « Puis Aaron rentrera dans la Tente de la rencontre, et quittera les vêtements de lin dont il s'était revêtu quand il était entré dans le lieu saint, et il les déposera là.

24 Et il lavera sa chair dans l'eau dans un lieu saint, et il se revêtira de ses vêtements. Et il sortira, et offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et il fera propitiation pour lui-même et pour le peuple.

25 Et il fera fumer sur l'autel la graisse du sacrifice pour le péché.

26 Et celui qui aura fait partir le bouc pour être Azazel lavera ses vêtements, et lavera sa chair dans l'eau. Et après cela il rentrera dans le camp.

27 Puis l'on emportera hors du camp le taureau du sacrifice pour le péché et le bouc du sacrifice pour le péché, dont le sang aura été porté dans le lieu saint pour faire propitiation, et l'on brûlera au feu leur peau, et leur chair, et leurs excréments.

28 Et celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et lavera sa chair dans l'eau. Et après cela il rentrera dans le camp.

29 « Et ce sera pour vous un statut perpétuel : au septième mois, le dixième [jour] du mois, vous affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucun ouvrage, tant l'Israélite de naissance¹ que l'étranger qui séjourne au milieu de vous.

— ¹ littéralement : l'autochtone.

30 Car, en ce jour-là, il sera fait propitiation pour vous, afin de vous purifier. [Et] vous serez purifiés de tous vos péchés devant l'Éternel.

31 Ce sera pour vous un sabbat, un repos sabbatique, et vous affligerez vos âmes. [C'est] un statut perpétuel.

32 Or [celui qui] fera propitiation, [c'est] le sacrificateur qui aura été oint et qui aura été consacré pour exercer la sacrificature à la place de son père. Et il revêtira les vêtements de lin, les saints vêtements.

33 Et il fera propitiation pour le saint sanctuaire, et il fera propitiation pour la Tente de la rencontre et pour l'autel, et il fera propitiation pour les sacrificateurs et pour tout le peuple de l'assemblée.

34 Et cela sera pour vous un statut perpétuel, afin de faire propitiation pour les fils d'Israël, [pour les purifier] de¹ tous leurs péchés, une fois par an. » Et l'on² fit comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

— ¹ ou : à cause de. — ² littéralement : il.

*

Le lieu destiné aux sacrifices

17 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle à Aaron, et à ses fils, et à tous les fils d'Israël, et dis-leur : Voici ce que l'Éternel a commandé, en disant :

3 Tout homme de la maison d'Israël qui aura égorgé un bœuf, ou un mouton, ou une chèvre dans le camp, ou qui l'aura égorgé hors du camp,

4 et ne l'aura pas amené à l'entrée de la Tente de la rencontre pour le présenter comme offrande¹ à l'Éternel devant le Tabernacle de l'Éternel, le sang sera imputé à cet homme. Il a versé du sang, cet homme-là sera retranché du milieu de son peuple.

— ¹ hébreu : corban ; dérivé du verbe traduit par : présenter.

5 [C'est] afin que les fils d'Israël amènent leurs sacrifices qu'ils voudraient offrir¹ en pleine campagne. Et ils les amèneront à l'Éternel, à l'entrée de la Tente de la rencontre, vers le sacrificateur, et ils les offriront² en sacrifices de prospérité à l'Éternel.

— ¹ littéralement : qu'ils sacrifient. — ² littéralement : sacrifieront.

6 Et le sacrificateur fera aspersion du sang sur l'autel de l'Éternel, à l'entrée de la Tente de la rencontre, et il fera fumer la graisse en odeur agréable à l'Éternel.

7 Ainsi, ils n'offriront¹ plus leurs sacrifices aux démons² après lesquels ils se prostituent. Cela sera pour eux un statut perpétuel pour [toutes] leurs générations.

— ¹ littéralement : ne sacrifieront plus. — ² littéralement : aux couverts de poils ; et de là : aux boucs ; on offrait des sacrifices à des êtres imaginaires ainsi nommés.

8 Et tu leur diras : "Tout homme, de la maison d'Israël, ou des étrangers séjournant au milieu d'eux, qui offrira¹ un holocauste ou un sacrifice,

— ¹ offrir, ici : offrir sur l'autel même ; comme en 14:20.

9 et ne l'amènera pas à l'entrée de la Tente de la rencontre pour le sacrifier¹ à l'Éternel, cet homme-là sera retranché de son peuple."

— ¹ littéralement : le faire.

Interdiction de manger du sang

10 « Et tout homme, de la maison d'Israël ou des étrangers séjournant au milieu d'eux, qui aura mangé du sang, quel qu'il soit, je mettrai ma face contre [cette] personne qui aura mangé le sang, et je la retrancherai du milieu de son peuple.

11 Car la vie¹ de la chair est dans le sang. Et moi, je vous l'ai donné sur l'autel pour faire propitiation pour vos âmes¹, car c'est le sang qui fait propitiation pour² l'âme¹.

— ¹ âme ou vie ; ici et partout. — ² ou : par.

12 C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : "Personne parmi vous ne mangera du sang, et l'étranger qui séjourne au milieu de vous ne mangera pas de sang."

13 Et tout homme, des fils d'Israël et des étrangers séjournant au milieu d'eux, qui prendra à la chasse une bête ou un oiseau qui se mange, en versera le sang et le couvrira de poussière.

14 Car la vie de toute chair, c'est son sang ; il est sa vie en elle. Or j'ai dit aux fils d'Israël : "Vous ne mangerez le sang d'aucune chair, car la vie de toute chair, c'est son sang. Quiconque en mangera sera retranché."

15 Et toute personne, tant l'Israélite de naissance¹ que l'étranger, qui aura mangé du corps d'une bête [trouvée] morte ou déchiquetée, lavera ses vêtements et se lavera avec de l'eau, et elle sera impure jusqu'au soir. Puis elle sera pure.

— ¹ littéralement : l'autochtone.

16 Et si elle ne lave pas [ses vêtements] et ne lave pas sa chair, alors elle portera son iniquité. »

Unions sexuelles interdites et autres lois sur la pureté

18 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Je suis l'Éternel votre Dieu.

3 Vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays d'Égypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays de Canaan où je vous fais entrer, et vous ne marcherez pas selon leurs coutumes.

4 Vous mettrez en pratique mes ordonnances¹ et vous garderez mes statuts pour y marcher. Je suis l'Éternel votre Dieu.

— ¹ ou : jugements ; ici et ailleurs.

5 Et vous garderez mes statuts et mes ordonnances par lesquels, s'il les met en pratique, un homme vivra. Je suis l'Éternel.

6 « Aucun homme ne s'approchera de sa proche parente pour découvrir sa nudité. Je suis l'Éternel.

7 Tu ne découvriras pas la nudité de ton père ni la nudité de ta mère. C'est ta mère, tu ne découvriras pas sa nudité.

8 Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton père. C'est la nudité de ton père.

9 Tu ne découvriras pas la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou née au-dehors.

10 Tu ne découvriras pas la nudité de la fille de ton fils ni de la fille de ta fille, car c'est ta nudité.

11 Tu ne découvriras pas la nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père ; elle est ta sœur.

12 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ton père ; elle est la propre chair de ton père.

13 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère, car elle est la propre chair de ta mère.

14 Tu ne découvriras pas la nudité du frère de ton père. Tu ne t'approcheras pas de sa femme, elle est ta tante.

15 Tu ne découvriras pas la nudité de ta belle-fille. Elle est la femme de ton fils ; tu ne découvriras pas sa nudité.

16 Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton frère ; c'est la nudité de ton frère.

17 Tu ne découvriras pas la nudité d'une femme et de sa fille. Tu ne prendras pas la fille de son fils ni la fille de sa fille, pour en découvrir la nudité. Elles sont sa propre chair ; c'est un crime.

18 Et tu ne prendras pas une femme auprès de sa sœur pour l'affliger¹ en découvrant sa nudité à côté d'elle, de son vivant.

— ¹ ou : pour provoquer des rivalités.

19 « Et tu ne t'approcheras pas d'une femme pendant son impureté à cause de ses règles, pour découvrir sa nudité.

20 Et tu n'auras pas de relations sexuelles avec la femme de ton prochain pour te rendre impur avec elle.

21 « Et tu ne donneras aucun de tes enfants¹ pour le faire passer [par le feu] au Moloc², et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis l'Éternel.

— ¹ littéralement : ta semence. — ² Moloc : divinité des Ammonites, à laquelle on sacrifiait de petits enfants.

22 « Tu ne coucheras pas avec un homme¹ comme on couche avec une femme. C'est une abomination.

— ¹ littéralement : mâle.

23 Tu n'auras pas de relations sexuelles avec une bête pour te rendre impur avec elle. Et une femme ne se tiendra pas devant une bête, pour s'accoupler à elle. C'est une perversion.

24 « Vous ne vous rendrez pas impurs par aucune de ces choses, car c'est par toutes ces choses que les nations que je chasse devant vous se sont rendues impures.

25 Et le pays s'est rendu impur, et j'ai puni sur lui son iniquité, et le pays a vomi ses habitants.

26 Mais vous, vous garderez mes statuts et mes ordonnances, et vous ne ferez aucune de toutes ces abominations, ni l'Israélite de naissance¹ ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous.

— ¹ littéralement : l'autochtone.

27 (Car les hommes du pays qui y ont été avant vous ont pratiqué toutes ces abominations, et le pays en a été rendu impur.)

28 [C'est] afin que le pays ne vous vomisse pas parce que vous l'aurez rendu impur, comme il a vomi la nation qui y a été avant vous.

29 Car pour quiconque fera [l'une] de toutes ces abominations, ces personnes qui les feront seront retranchées du milieu de leur peuple.

30 Et vous garderez ce que j'ai commandé de garder, afin que vous ne pratiquiez pas les coutumes abominables qui se sont pratiquées avant vous, et vous ne vous rendrez pas impurs par elles. Je suis l'Éternel votre Dieu.

*

Lois religieuses, cérémonielles et morales

19 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle à toute la communauté des fils d'Israël, et dis-leur : Vous serez saints, car moi, l'Éternel votre Dieu, je suis saint.

3 « Vous craindrez chacun sa mère et son père, et vous garderez mes sabbats. Je suis l'Éternel votre Dieu.

4 « Vous ne vous tournerez pas vers les faux dieux, et vous ne vous ferez pas de dieux en métal fondu. Je suis l'Éternel votre Dieu.

5 « Et si vous offrez¹ un sacrifice de prospérité à l'Éternel, vous le sacrifierez afin que vous soyez agréés.

— ¹ littéralement : sacrifiez.

6 Il sera mangé le jour où vous l'aurez sacrifié, puis le lendemain. Et ce qui restera le troisième jour sera brûlé au feu.

7 Et si l'on en mange quand même le troisième jour, ce sera une chose impure, le sacrifice¹ ne sera pas agréé.

— ¹ littéralement : il.

8 Mais celui qui en mangera portera son iniquité, car il a profané ce qui est consacré¹ à l'Éternel. Et cette personne-là sera retranchée de son peuple.

— ¹ littéralement : saint.

9 « Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton champ, et tu ne glaneras pas le reste de ta moisson.

10 Et tu ne grappilleras pas ta vigne ni ne ramasseras les grains qui sont tombés de ta vigne. Tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Je suis l'Éternel votre Dieu.

11 « Vous ne commettrez pas de vol, et vous ne vous tromperez pas [les uns les autres], et vous ne mentirez pas les uns aux autres.

12 Et vous ne jurerez pas par mon nom en mentant, et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis l'Éternel.

13 « Tu n'opprimeras pas ton prochain et tu ne lui prendras rien par violence. Le salaire de ton travailleur journalier ne passera pas la nuit chez toi jusqu'au matin.

14 « Tu ne maudiras pas le sourd, et tu ne mettras pas d'obstacle devant l'aveugle, mais tu craindras ton Dieu. Je suis l'Éternel.

15 « Vous ne ferez pas d'injustice dans le jugement. Tu n'avantageras pas la personne du pauvre, et tu ne favoriseras pas la personne du riche. Tu jugeras ton prochain avec justice.

16 Tu n'iras pas calomnier¹ çà et là ceux de ton peuple. Tu ne te dresseras pas contre la vie¹ de ton prochain. Je suis l'Éternel.

— ¹ littéralement : Tu ne te lèveras pas contre le sang.

17 « Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur. Tu ne manqueras pas de reprendre ton prochain, et tu ne te chargeras pas d'un péché à cause de lui¹.

— ¹ ou : tu ne souffriras pas de péché en lui.

18 Tu ne te vengeras pas, et tu ne garderas pas rancune aux fils de ton peuple, mais tu aimeras ton prochain comme toi-même. Je suis l'Éternel.

Interdictions diverses

19 « Vous garderez mes statuts. Tu n'accoupleras pas deux espèces différentes parmi ton bétail. Tu n'ensemenceras pas ton champ de deux espèces [de semence]. Et tu ne mettras pas sur toi un vêtement tissé de deux espèces [de fils].

20 « Et si un homme couche avec une femme et a des relations sexuelles avec elle, et qu'elle soit servante, fiancée à un homme, et qu'elle n'ait aucunement été rachetée ni affranchie, ils seront punis¹. On ne les mettra pas à mort, car elle n'avait pas été affranchie.

— ¹ littéralement : il y aura punition.

21 Et l'homme¹ amènera à l'Éternel, à l'entrée de la Tente de la rencontre, son sacrifice pour le délit, un bœuf en sacrifice pour le délit.

— ¹ littéralement : il.

22 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel avec le bœuf du sacrifice pour le délit, à cause de son péché qu'il a commis. Et son péché qu'il a commis lui sera pardonné.

23 « Et quand vous serez entrés dans le pays, et que vous y aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, vous tiendrez leurs fruits comme incirconcis. Ils seront incirconcis pour vous pendant trois ans, on n'en mangera pas.

24 Et la quatrième année, tous leurs fruits seront une chose sainte, à la louange de l'Éternel.

25 Et la cinquième année, vous mangerez leurs fruits. C'est afin d'en augmenter la production. Je suis l'Éternel votre Dieu.

26 « Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous ne pratiquerez pas de sortilèges et vous ne ferez pas de présages.

27 Vous n'arrondirez pas les coins de votre chevelure¹ et vous ne couperez pas les coins de votre barbe.

— ¹ littéralement : tête.

28 Et vous ne ferez pas d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous ne vous ferez pas de tatouages. Je suis l'Éternel.

29 « Tu ne profaneras pas ta fille en la faisant se prostituer, afin que le pays ne se prostitue pas et que le pays ne se remplisse pas d'infamie.

30 Vous garderez mes sabbats et vous révérez mon sanctuaire. Je suis l'Éternel.

31 « Ne vous tournez pas vers les nécromanciens ni vers les diseurs de bonne aventure. N'ayez pas recours à eux pour vous rendre impurs. Je suis l'Éternel votre Dieu.

32 « Tu te lèveras devant les cheveux blancs, et tu honoreras la personne âgée, et tu craindras ton Dieu. Je suis l'Éternel.

33 « Si un étranger séjourne avec toi dans votre pays, vous ne l'opprimerez pas.

34 L'étranger qui séjourne parmi vous sera pour vous comme l'Israélite de naissance¹, et tu l'aimeras comme toi-même. Car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Je suis l'Éternel votre Dieu.

— ¹ littéralement : comme l'autochtone parmi vous.

35 « Et vous ne ferez pas d'injustice dans le jugement, ni dans les mesures de longueur, ni dans les poids, ni dans les mesures de capacité.

36 Vous aurez des balances justes, des poids¹ justes, un épha² juste et un hin² juste. Je suis l'Éternel votre Dieu qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte.

— ¹ littéralement : pierres. — ² l'épha et le hin sont des mesures de capacité ; 1 épha = 6 hins = 22 litres environ.

37 « Et vous garderez tous mes statuts et toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en pratique. Je suis l'Éternel. »

Peines contre divers crimes

20 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Et tu diras aussi aux fils d'Israël : Tout homme, parmi les fils d'Israël ou parmi les étrangers qui séjournent en Israël, qui donnera [l'un] de ses enfants¹ au Moloc², sera certainement mis à mort. Le peuple du pays le lapidera avec des pierres.

— ¹ littéralement : sa semence. — ² Moloc : divinité des Ammonites, à laquelle on sacrifiait de petits enfants.

3 Et moi, je mettrai ma face contre cet homme, et je le retrancherai du milieu de son peuple. Car il a donné [l'un] de ses enfants¹ au Moloc, pour rendre impur mon sanctuaire et pour profaner mon saint nom.

— ¹ littéralement : sa semence.

4 Et si le peuple du pays ferme résolument les yeux sur cet homme, quand il donne [l'un] de ses enfants¹ au Moloc, pour ne pas le faire mourir,

— ¹ littéralement : sa semence.

5 alors je mettrai, moi, ma face contre cet homme et contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de son peuple, lui et tous ceux qui se prostituent comme¹ lui, en se prostituant après Moloc.

— ¹ littéralement : derrière.

6 Et la personne qui se tournera vers les nécromanciens et vers les diseurs de bonne aventure, pour se prostituer après eux, je mettrai ma face contre cette personne, et je la retrancherai du milieu de son peuple.

7 « Et vous vous sanctifierez et vous serez saints, car je suis l'Éternel votre Dieu.

8 Et vous garderez mes statuts, et vous les mettrez en pratique. Je suis l'Éternel qui vous sanctifie.

9 « Tout homme qui maudira son père ou sa mère sera certainement mis à mort. Il a maudit son père ou sa mère, son sang est sur lui.

10 « Et [si] un homme commet l'adultère avec la femme d'un autre, [s'il] commet l'adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront certainement mis à mort.

11 Et l'homme qui couchera avec la femme de son père découvre la nudité de son père. Ils seront certainement mis à mort, tous les deux, leur sang est sur eux.

12 Et si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront certainement mis à mort, tous les deux. Ils ont commis une perversion, leur sang est sur eux.

13 Et si un homme couche avec un homme¹, comme on couche avec une femme, ils ont fait tous les deux une chose abominable. Ils seront certainement mis à mort, leur sang est sur eux.

— ¹ littéralement : mâle.

14 Et si un homme prend une femme et sa mère, c'est une infamie. On les brûlera au feu, lui et elles, et il n'y aura pas d'infamie au milieu de vous.

15 Et si un homme a des rapports sexuels avec une bête, il sera certainement mis à mort, et vous tuerez la bête.

16 Et si une femme s'approche d'une bête, quelle qu'elle soit, pour s'accoupler à elle, alors tu tueras la femme et la bête. Elles seront certainement mises à mort, leur sang est sur elles.

17 Et si un homme prend sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, et voit sa nudité, et qu'elle voie sa nudité à lui, c'est une honte. Alors ils seront retranchés sous les yeux des fils de leur peuple. Il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son iniquité.

18 Et si un homme couche avec une femme qui a ses règles, et découvre sa nudité, il met à découvert son écoulement, et elle-même découvre l'écoulement de son sang. Ils seront donc tous les deux retranchés du milieu de leur peuple.

19 Et tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère ni de la sœur de ton père, car celui qui fait cela met¹ à nu sa propre chair. Ils porteront leur iniquité.

— ¹ littéralement : car il met.

20 Et si un homme couche avec sa tante, il découvre la nudité de son oncle. Ils porteront leur péché, ils mourront sans enfants.

21 Et si un homme prend la femme de son frère, c'est une impureté. Il découvre la nudité de son frère, ils n'auront pas d'enfants.

22 « Et vous garderez tous mes statuts et toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en pratique, afin que le pays où je vous fais entrer pour y habiter ne vous vomisse pas.

23 Et vous ne marcherez pas dans les statuts des nations que je chasse devant vous. Car ils ont fait toutes ces choses, et je les ai pris en dégoût.

24 Et je vous ai dit : "C'est vous qui prendrez possession de leur terre, et moi, je vous la donnerai en possession, un pays ruisselant de lait et de miel." Je suis l'Éternel votre Dieu qui vous ai séparés des peuples.

25 Et vous ferez la distinction entre la bête pure et la [bête] impure, et entre l'oiseau impur et l'[oiseau] pur, et vous ne vous rendrez pas abominables¹ par des bêtes, ou par des oiseaux, ou par tout ce qui rampe sur la terre, par ce que j'ai séparé pour vous en le déclarant impur.

— ¹ littéralement : vous ne rendrez pas abominables vos êtres.

26 Et vous serez saints pour moi, car je suis saint, moi, l'Éternel. Et je vous ai séparés des peuples pour être à moi.

27 Et si un homme ou une femme parmi vous sont nécromanciens ou diseurs de bonne aventure, ils seront certainement mis à mort. On les lapidera avec des pierres, leur sang sera sur eux.

*

Lois concernant les sacrificateurs

21 Et l'Éternel dit à Moïse : « Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron, et dis-leur : Que le sacrificateur¹ ne se rende pas impur parmi son peuple pour un mort²,

— ¹ littéralement : Qu'il. — ² littéralement : pour une personne.

2 excepté pour son proche parent, pour sa mère, ou pour son père, ou pour son fils, ou pour sa fille, ou pour son frère,

3 ou pour sa sœur vierge qui lui est proche, [et] qui n'aura pas été mariée ; pour elle il se rendra impur.

4 [Mais] il ne se rendra pas impur, [lui qui est] chef parmi son peuple, en se profanant.

5 Ils ne se feront pas de tonsure sur leur tête, et ils ne raseront pas les coins de leur barbe, et ils ne se feront pas d'incisions dans leur chair.

6 Ils seront saints, [consacrés] à leur Dieu, et ils ne profaneront pas le nom de leur Dieu, car ils présentent les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu, le pain de leur Dieu ; ils seront donc saints.

7 Ils ne prendront pas pour femme une prostituée ou une femme déshonorée. Et ils ne prendront pas une femme répudiée par son mari, car le sacrificateur¹ est saint, [consacré] à son Dieu.

— ¹ littéralement : il.

8 Et tu le tiendras pour saint, car il présente le pain de ton Dieu. Il sera saint pour toi, car je suis saint, moi, l'Éternel qui vous sanctifie.

9 Et si la fille d'un sacrificateur se déshonore en se prostituant, elle profane son père. Elle sera brûlée au feu.

10 « Et le grand sacrificateur parmi ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction aura été versée, et qui aura été consacré pour revêtir les [saints] vêtements, ne découvrira pas sa tête et ne déchirera pas ses vêtements.

11 Il n'ira vers aucune personne morte ; il ne se rendra impur, ni pour son père ni pour sa mère.

12 Et il ne sortira pas du sanctuaire, et ne profanera pas le sanctuaire de son Dieu, car la consécration¹ de l'huile de l'onction de son Dieu est sur lui. Je suis l'Éternel.

— ¹ littéralement : séparation ; ailleurs : naziréat.

13 Et il prendra pour femme une vierge.

14 Il ne prendra pas une veuve, ou une femme répudiée, ou une femme déshonorée, ou une prostituée. Mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple.

15 Et il ne profanera pas sa descendance parmi son peuple, car je suis l'Éternel qui le sanctifie. »

16 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

17 « Parle à Aaron, en disant : Aucun homme de ta descendance, dans [toutes] ses générations, qui a quelque défaut corporel, ne s'approchera pour présenter le pain de son Dieu.

18 Car quiconque a un défaut corporel ne s'approchera pas : l'homme aveugle, ou boiteux, ou qui a le nez déformé ou un membre plus long que l'autre ;

19 ou l'homme qui a une fracture au pied ou une fracture à la main ;

20 ou celui qui est bossu ou petit, ou qui a une tache à l'œil, ou qui a une gale ou une dartre, ou qui a les testicules écrasés.

21 Aucun homme de la descendance d'Aaron le sacrificateur, ayant en lui quelque défaut corporel, ne s'approchera pour présenter les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu. Il y a en lui un défaut corporel, il ne s'approchera pas pour présenter le pain de son Dieu.

22 Il mangera du pain de son Dieu, des choses très saintes et des choses saintes.

23 Seulement il n'ira pas vers le voile, et ne s'approchera pas de l'autel, car il y a en lui un défaut corporel. Et il ne profanera pas mes sanctuaires¹, car je suis l'Éternel qui les sanctifie. »

— ¹ ou : mes choses saintes.

24 C'est ainsi que Moïse parla à Aaron, et à ses fils, et à tous les fils d'Israël.

Divers cas où il est défendu de manger des choses saintes

22 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils s'abstiennent des choses saintes que les fils d'Israël me sanctifient, et qu'ils ne profanent pas mon saint nom. Je suis l'Éternel.

3 Dis-leur : "Dans [toutes] vos générations, tout homme de votre descendance qui, ayant son impureté sur lui, s'approchera des choses saintes que les fils d'Israël ont sanctifiées à l'Éternel, cette personne sera retranchée [hors] de ma présence. Je suis l'Éternel."

4 Aucun homme de la descendance d'Aaron, qui est lépreux ou qui a un écoulement, ne mangera des choses saintes, jusqu'à ce qu'il soit purifié. Et [il en ira de même pour] celui qui a touché quelqu'un qui est impur par un mort, ou [pour] celui qui a eu un épanchement de semence,

5 ou [pour] celui qui a touché un reptile quelconque qui le rende impur, ou [pour] un homme qui s'est rendu impur par une impureté quelconque.

6 Celui qui aura touché ces choses sera impur jusqu'au soir, et ne mangera des choses saintes que s'il a lavé son corps¹ dans l'eau.

— ¹ littéralement : sa chair.

7 Et après le coucher du soleil, il sera pur, et ensuite, il mangera des choses saintes, car c'est son pain.

8 Il ne mangera pas d'une bête morte [d'elle-même] ou déchiquetée, afin de ne pas se rendre impur par elle. Je suis l'Éternel.

9 Et ils garderont ce que j'ai commandé de garder, afin qu'ils ne portent pas de péché sur eux, et qu'ils ne meurent pas pour avoir profané mon commandement¹. Je suis l'Éternel qui les sanctifie.

— ¹ littéralement : pour l'avoir profané.

10 « Et aucun étranger¹ ne mangera de ce qui est saint. Celui qui habite chez un sacrificateur et le travailleur journalier ne mangeront pas de ce qui est saint.

— ¹ c.-à-d. : qui n'est pas de la race d'Aaron ; voir Nombres 17:5.

11 Mais si le sacrificateur a acquis une personne à prix d'argent, celle-ci en mangera, ainsi que celui qui est né dans sa maison. Ceux-là mangeront de son pain.

12 Et une fille de sacrificateur, si elle est [mariée] à un étranger, ne mangera pas des offrandes élevées¹ des choses saintes.

— ¹ ce mot est employé aussi pour « offrande » en général.

13 Mais si une fille de sacrificateur est veuve ou répudiée, et n'a pas d'enfants¹, et si elle est retournée dans la maison de son père, comme dans sa jeunesse, elle mangera du pain de son père. Mais aucun étranger n'en mangera.

— ¹ littéralement : de descendance.

14 Et si un homme, par ignorance, mange d'une chose sainte, alors il donnera au sacrificateur [la valeur de] la chose sainte, et y ajoutera un cinquième par-dessus.

15 Et l'on ne profanera pas les choses saintes des fils d'Israël, qu'ils offrent en offrande élevée à l'Éternel,

16 et l'on ne leur fera pas porter l'iniquité du délit quand ils mangeront de leurs choses saintes, car je suis l'Éternel qui les sanctifie. »

*

Règles pour choisir les victimes à sacrifier

17 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

18 « Parle à Aaron, et à ses fils, et à tous les fils d'Israël, et dis-leur : Tout homme de la maison d'Israël ou parmi les étrangers en Israël, qui présentera son offrande¹ – selon tous leurs vœux et selon toutes leurs offrandes volontaires qu'ils présentent en holocauste à l'Éternel –

— ¹ hébreu : corban ; dérivé du verbe traduit par : présenter.

19 [offrira], pour être agréé¹, un mâle sans défaut, de gros bétail, de moutons ou de chèvres.

— ¹ littéralement : pour que vous soyez agréés.

20 Vous ne présenterez aucune chose qui ait un défaut corporel, car elle ne sera pas agréée pour vous.

21 Et si un homme présente un sacrifice de prospérité à l'Éternel, pour s'acquitter d'un vœu ou en offrande volontaire, soit de gros bétail, soit de petit bétail, la bête¹ sera sans défaut pour être agréée. Il n'y aura en elle aucune tare.

— ¹ littéralement : elle.

22 Vous ne présenterez pas à l'Éternel une bête qui soit aveugle, ou qui ait une fracture, ou qui soit mutilée, ou qui ait des ulcères, ou une gale, ou une dartre, et vous n'en ferez pas sur l'autel un sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel.

23 Tu pourras faire un sacrifice volontaire d'un bœuf ou d'un agneau¹ ayant un membre trop long ou trop court, mais pour un vœu, il ne sera pas agréé.

— ¹ ou : chevreau.

24 Et vous ne présenterez pas à l'Éternel [une bête] qui aura les testicules meurtris, ou écrasés, ou arrachés, ou coupés. Vous ne ferez pas cela dans votre pays.

25 Et de la main d'un étranger, vous ne présenterez aucune de ces choses comme le pain de votre Dieu, car elles sont mutilées. Il y a un défaut en elles, elles ne seront pas agréées pour vous. »

26 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

27 « Un veau, ou un agneau, ou un chevreau, lorsqu'il sera né, restera sept jours sous sa mère. Et à partir du huitième jour et au-delà, il sera agréé pour l'offrande¹ du sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel.

— ¹ hébreu : corban ; dérivé du verbe traduit par : présenter.

28 Et vous n'égorgerez pas la vache ou la brebis¹, elle et son petit, le même jour.

— ¹ brebis ou chèvre.

29 Et si vous offrez¹ un sacrifice d'actions de grâces à l'Éternel, vous le sacrifierez de telle sorte que vous soyez agréés.

— ¹ littéralement : sacrifiez.

30 Il sera mangé le jour même, vous n'en laisserez rien jusqu'au matin. Je suis l'Éternel.

31 Et vous garderez mes commandements, et vous les mettrez en pratique. Je suis l'Éternel.

32 Et vous ne profanerez pas mon saint nom, mais je serai sanctifié au milieu des fils d'Israël. Je suis l'Éternel qui vous sanctifie,

33 [et] qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour être votre Dieu. Je suis l'Éternel. »

*

Les sept fêtes à l'Éternel

Le sabbat

23 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Les jours solennels¹ de l'Éternel, que vous proclamerez, seront de saintes convocations. Voici quels sont mes jours solennels¹.

— ¹ jours solennels : temps fixés pour s'approcher de Dieu.

3 Pendant 6 jours on travaillera, mais le 7^e jour est un sabbat, un repos sabbatique, une sainte convocation. Vous ne ferez aucun ouvrage, c'est un sabbat [consacré] à l'Éternel dans toutes vos habitations.

Les sept fêtes à l'Éternel

La Pâque et la fête des Pains sans levain

4 « Voici les jours solennels de l'Éternel, de saintes convocations, que vous proclamerez aux dates fixées¹.

— ¹ littéralement : dans leurs rencontres.

5 Au 1^{er} mois, le 14^e [jour] du mois, entre les 2 soirs¹, [ce sera] la Pâque à l'Éternel.

— ¹ c.-à-d. : entre le coucher du soleil et le début de la nuit.

6 « Et le 15^e jour de ce mois, [ce sera] la fête des Pains sans levain à l'Éternel. Pendant 7 jours, vous mangerez des pains sans levain.

7 Le 1^{er} jour, vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucun ouvrage de service.

8 Et vous présenterez à l'Éternel, pendant 7 jours, un sacrifice consumé par le feu. Le 7^e jour [vous aurez] une sainte convocation, vous ne ferez aucun ouvrage de service. »

Les sept fêtes à l'Éternel

La fête des Prémices ou fête de la Première gerbe

9 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

10 « Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, et que vous en aurez fait la moisson, alors vous apporterez au sacrificateur une gerbe des prémices de votre moisson.

11 Et il tournoiera la gerbe devant l'Éternel pour que vous soyez agréés. Le sacrificateur la tournoiera le lendemain du sabbat.

12 Et le jour où vous ferez tourner la gerbe, vous offrirez un agneau sans défaut, âgé d'un an, en holocauste à l'Éternel.

13 Et pour son offrande de gâteau, [vous offrirez] deux dixièmes [d'épha¹] de fleur de farine pétrie à l'huile, un sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel, une odeur agréable. Et sa libation sera du vin, le quart d'un hin².

— ¹ 1 épha = 22 litres environ. — ² 1 hin = 3,66 litres environ.

14 Et vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni blé nouveau, jusqu'à ce même jour, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande de votre Dieu. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] vos générations, dans toutes vos habitations.

Les sept fêtes à l'Éternel

La fête de Pentecôte ou fête des Semaines

15 « Et vous compterez depuis le lendemain du sabbat, depuis le jour où vous aurez apporté la gerbe de l'offrande tournée, 7 semaines¹ ; elles seront complètes².

— ¹ ici, littéralement : sabbats ; comparer aussi avec 25:8. — ² littéralement : entières.

16 Vous compterez 50 jours jusqu'au lendemain du 7^e sabbat, et vous présenterez à l'Éternel une offrande de gâteau nouvelle.

17 Vous apporterez de vos habitations 2 pains, en offrande tournée. Ils seront de deux dixièmes [d'épha] de fleur de farine, [et] vous les cuirez avec du levain. Ce sont les 1^{ers} fruits à l'Éternel.

18 Et vous présenterez, en plus du pain, 7 agneaux sans défaut, âgés d'un an, et un jeune taureau, et 2 béliers. Ils seront un holocauste à l'Éternel, avec leur offrande de gâteau et leurs libations, un sacrifice consumé par le feu, une odeur agréable à l'Éternel.

19 Et vous offrirez un bouc en sacrifice pour le péché, et 2 agneaux âgés d'un an en sacrifice de prospérité.

20 Et le sacrificateur les tournoiera avec le pain des 1^{ers} fruits, en offrande tournée devant l'Éternel, avec les 2 agneaux. Ils seront saints, [consacrés] à l'Éternel, [et appartiendront] au sacrificateur.

21 Et ce même jour, vous proclamerez [une convocation]. Ce sera pour vous une sainte convocation, vous ne ferez aucun ouvrage de service. [C'est] un statut perpétuel dans toutes vos habitations, pour [toutes] vos générations.

22 « Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton champ, et tu ne glaneras pas le reste de ta moisson. Tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Je suis l'Éternel votre Dieu. »

Les sept fêtes à l'Éternel

La fête des Trompettes

23 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

24 « Parle aux fils d'Israël, en disant : Au 7^e mois, le 1^{er} [jour] du mois, il y aura pour vous un repos sabbatique, un jour mémorable, avec des acclamations au son des trompettes, une sainte convocation¹.

— ¹ voir Nombres 29:1-6.

25 Vous ne ferez aucun ouvrage de service, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu. »

Les sept fêtes à l'Éternel

Le jour des Propitiations

26 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

27 « De même, le 10^e [jour] de ce 7^e mois, [ce sera] le jour des Propitiations. Ce sera pour vous une sainte convocation, et vous affligerez vos âmes, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu.

28 Et ce jour-là, vous ne ferez aucun ouvrage, parce que c'est le jour des Propitiations, pour faire propitiation pour vous, devant l'Éternel votre Dieu.

29 Car toute personne qui ne s'affligera pas ce jour-là sera alors retranchée de son peuple.

30 Et toute personne qui fera un ouvrage quelconque ce jour-là, je ferai périr cette personne du milieu de son peuple.

31 Vous ne ferez aucun ouvrage. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] vos générations, dans toutes vos habitations.

32 C'est un sabbat, un repos sabbatique pour vous, et vous affligerez vos âmes. Le 9^e [jour] du mois, au soir, d'un soir à l'autre soir, vous célébrerez¹ votre sabbat. »

— ¹ littéralement : reposerez.

Les sept fêtes à l'Éternel

La fête des Tabernacles

33 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

34 « Parle aux fils d'Israël, en disant : Le 15^e jour de ce 7^e mois, [ce sera] la fête des Tabernacles¹ à l'Éternel pendant 7 jours.

— ¹ littéralement : *cabanes*.

35 Le 1^{er} jour il y aura une sainte convocation, vous ne ferez aucun ouvrage de service.

36 Pendant 7 jours vous présenterez à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu. Le 8^e jour, vous aurez une sainte convocation et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu. C'est une assemblée solennelle, vous ne ferez aucun ouvrage de service.

37 « Tels sont les jours solennels¹ de l'Éternel que vous proclamerez, de saintes convocations, afin de présenter des sacrifices consumés par le feu pour l'Éternel, des holocaustes et des offrandes de gâteau, des sacrifices et des libations, chaque chose au jour fixé².

— ¹ jours solennels : temps fixés pour s'approcher de Dieu. — ² littéralement : *la chose du jour en son jour*.

38 [Ils seront] en plus des sabbats de l'Éternel, et en plus de vos dons, et en plus de tous vos vœux, et en plus de toutes vos offrandes volontaires que vous donnerez à l'Éternel.

39 Mais le 15^e jour du 7^e mois, quand vous aurez recueilli le produit de la terre, vous célébrerez la fête de l'Éternel pendant 7 jours. Le 1^{er} jour il y aura un repos sabbatique, et le 8^e jour il y aura un repos sabbatique.

40 Et le 1^{er} jour vous prendrez du fruit de beaux arbres, des branches de palmiers, et des rameaux d'arbres touffus et de saules de rivière. Et vous vous réjouirez devant l'Éternel votre Dieu pendant 7 jours.

41 Et vous célébrerez la fête comme une fête à l'Éternel, pendant 7 jours, chaque année. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] vos générations. Vous la célébrerez le 7^e mois.

42 Vous habiterez pendant 7 jours dans des tabernacles¹. Tous les Israélites de naissance² habiteront dans des tabernacles,

— ¹ littéralement : *cabanes*. — ² littéralement : *les autochtones en Israël*.

43 afin que [toutes] vos générations sachent que j'ai fait habiter les fils d'Israël dans des tabernacles, lorsque je les ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel votre Dieu. »

44 C'est ainsi que Moïse parla des jours solennels¹ de l'Éternel aux fils d'Israël.

— ¹ jours solennels : temps fixés pour s'approcher de Dieu.

*

Lois sur le chandelier et les pains de présentation

24 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Ordonne aux fils d'Israël qu'ils t'apportent, pour le luminaire, de l'huile pure d'olives broyées, afin de faire brûler¹ la lampe continuellement.

— ¹ littéralement : *faire monter* ; terme employé pour l'acte d'offrir l'holocauste.

3 Aaron l'arrangera devant l'Éternel, continuellement, du soir au matin, en deçà¹ du voile du témoignage, dans la Tente de la rencontre. [C'est] un statut perpétuel pour [toutes] vos générations.

— ¹ littéralement : *à l'extérieur*.

4 Il arrangera les lampes sur le chandelier pur, devant l'Éternel, continuellement.

5 « Et tu prendras de la fleur de farine et tu en cuiras douze gâteaux ; chaque gâteau sera de deux dixièmes [d'épha¹].

— ¹ 1 épha = 22 litres environ.

6 Puis tu les placeras en deux rangées, six par rangée, sur la table pure, devant l'Éternel,

7 et tu mettras de l'encens pur sur [chaque] rangée. Et ce sera un pain de mémorial, un sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel.

8 Chaque jour de sabbat on les arrangera devant l'Éternel, continuellement, de la part des fils d'Israël. [C'est] une alliance perpétuelle.

9 Et cela appartiendra à Aaron et à ses fils, et ils le mangeront dans un lieu saint. Car ce sera pour lui une chose très sainte parmi les sacrifices de l'Éternel consumés par le feu. [C'est] un statut perpétuel. »

Un cas de blasphème – La loi du talion

10 Et le fils d'une femme israélite – mais il était fils d'un homme égyptien – sortit au milieu des fils d'Israël. Et le fils de la femme israélite et un homme israélite se battirent dans le camp.

11 Alors le fils de la femme israélite blasphéma le Nom et [le] maudit. Et on l'amena à Moïse. Or le nom de sa mère était Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan.

12 Et on le mit sous bonne garde, afin de décider [de son sort], selon la parole¹ de l'Éternel.

— ¹ littéralement : *la bouche*.

13 Alors l'Éternel parla à Moïse, en disant :

14 « Fais sortir hors du camp celui qui a maudit, et que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que toute la communauté le lapide.

15 Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant : "Tout homme qui aura maudit son Dieu, portera alors son péché.

16 Et celui qui blasphémera le nom de l'Éternel sera certainement mis à mort. Toute la communauté ne manquera pas de le lapider. On mettra à mort tant l'étranger que l'Israélite de naissance¹ lorsqu'il aura blasphémé le Nom.

— ¹ littéralement : l'autochtone.

17 « Et si quelqu'un a frappé à mort un homme, il sera certainement mis à mort.

18 Et celui qui aura frappé à mort une bête, fera compensation, vie pour vie.

19 Et si un homme a causé quelque mal corporel à son prochain, il lui sera fait comme il a fait :

20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent. Selon le mal corporel qu'il aura causé à un homme, ainsi lui sera-t-il fait.

21 Et celui qui frappera [à mort] une bête fera compensation pour elle, mais celui qui aura frappé [à mort] un homme sera mis à mort.

22 Il y aura une même loi¹ pour vous. Il en sera de l'étranger comme de l'Israélite de naissance², car je suis l'Éternel votre Dieu." »

— ¹ traduit d'ordinaire par : jugement ; ou : ordonnance. — ² littéralement : l'autochtone.

23 Alors Moïse parla aux fils d'Israël, et ils firent sortir hors du camp celui qui avait maudit, et ils le lapidèrent avec des pierres. Et les fils d'Israël firent comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

*

L'année sabbatique

25 Et l'Éternel parla à Moïse, sur le mont Sinaï, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, le pays célébrera¹ un sabbat à l'Éternel.

— ¹ littéralement : reposera.

3 Pendant 6 ans tu ensemenceras ton champ, et pendant 6 ans tu tailleras ta vigne et tu en recueilleras le produit.

4 Mais la 7^e année, il y aura un sabbat, un repos sabbatique pour le pays, un sabbat [consacré] à l'Éternel. Tu n'ensemenceras pas ton champ et tu ne tailleras pas ta vigne.

5 Tu ne moissonneras pas ce qui aura poussé tout seul depuis ta moisson [précédente], et tu ne vendangeras pas les grappes de ta vigne non taillée. Ce sera une année de repos sabbatique pour le pays.

6 Et le sabbat du pays vous servira de nourriture, à toi, et à ton serviteur, et à ta servante, et à ton travailleur journalier, et à ton hôte – ceux qui séjournent chez toi –

7 et à ton bétail et aux animaux qui seront dans ton pays. Tout son produit servira de nourriture.

L'année du Jubilé

8 « Et tu compteras pour toi 7 sabbats d'années, 7 fois 7 ans ; et les jours de ces 7 sabbats d'années te feront 49 ans.

9 Et au 7^e mois, le 10^e [jour] du mois, tu feras retentir¹ le son éclatant de la trompette. Le jour des Propitiations, vous ferez retentir¹ la trompette dans tout votre pays.

— ¹ littéralement : passer.

10 Et vous sanctifierez cette 50^e année, et vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le Jubilé¹. Vous retournerez chacun dans sa possession, et vous retournerez chacun dans sa famille².

— ¹ littéralement : le son retentissant du cor. — ² ou : son clan.

11 Cette 50^e année sera pour vous le Jubilé. Vous ne sèmerez pas, et vous ne moissonnerez pas ce qui aura poussé tout seul, et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée.

12 Car c'est le Jubilé, il vous sera saint. Vous mangerez de ce que le champ produira.

13 Dans cette année du Jubilé, vous retournerez chacun dans sa possession.

14 « Et si vous vendez quelque chose à votre prochain, ou si vous achetez [quelque chose] de la main de votre prochain, que personne ne fasse tort à son frère.

15 Tu [l']achèteras de ton prochain d'après le nombre des années depuis le Jubilé. Il te [le] vendra d'après le nombre des années de récolte.

16 Plus le nombre des années sera grand, plus tu augmenteras le prix. Et plus le nombre des années sera petit, plus tu diminueras le prix, car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend.

17 Et aucun de vous ne fera tort à son prochain, et tu craindras ton Dieu, car je suis l'Éternel votre Dieu.

18 Et vous mettrez en pratique mes statuts, et vous garderez mes ordonnances et les mettrez en pratique. C'est ainsi que vous habiterez en sécurité dans le pays.

19 Alors le pays vous donnera ses fruits, et vous mangerez à satiété, et vous y habiterez en sécurité.

20 Et si vous dites : "Que mangerons-nous la 7^e année puisque nous ne sèmerons pas et ne récolterons pas nos produits ?",

21 alors je commanderai que ma bénédiction soit sur vous dans la 6^e année, et elle donnera des produits pour 3 ans.

22 Et vous sèmerez la 8^e année, et vous mangerez de l'ancienne récolte jusqu'à la 9^e année. Jusqu'à ce que la récolte de la 9^e année¹ soit faite, vous mangerez de l'ancienne.

— ¹ littéralement : sa récolte.

Le rachat des propriétés

23 « Or le pays ne se vendra pas de façon définitive¹, parce que le pays est à moi. Car vous êtes chez moi comme des étrangers et comme des hôtes.

— ¹ littéralement : jusqu'à extinction.

24 Et dans tout le pays dont vous aurez la possession, vous accorderez un droit de rachat pour la terre.

25 « Si ton frère est devenu pauvre, et vend une partie de sa possession, alors celui qui a le droit de rachat, son plus proche parent, viendra et rachètera ce qui a été vendu par son frère.

26 Mais si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et que sa main ait acquis et trouvé le nécessaire pour faire son rachat,

27 alors il comptera les années depuis sa vente, et restituera l'excédent à l'homme à qui il avait vendu, et il retournera dans sa possession.

28 Et si sa main n'a pas trouvé suffisamment de quoi lui rendre, alors ce qu'il a vendu restera entre les mains de l'acheteur jusqu'à l'année du Jubilé. Et ce qu'il a vendu sera libéré¹ au Jubilé, et le vendeur² rentrera dans sa possession.

— ¹ littéralement : elle sortira. — ² littéralement : il.

29 « Et si quelqu'un a vendu une maison d'habitation dans une ville [entourée] de remparts, il aura son droit de rachat jusqu'à ce que soit accomplie une année après sa vente. Son droit de rachat subsistera une année entière.

30 Mais si elle n'est pas rachetée avant que l'année entière soit accomplie, la maison qui est dans la ville [entourée] de remparts restera définitivement à l'acheteur pour [toutes] ses générations. Elle ne sera pas libérée¹ au Jubilé.

— ¹ littéralement : elle ne sortira pas.

31 Mais les maisons des villages qui n'ont pas de murs tout autour seront considérées comme des champs du pays. Il y aura droit de rachat pour elles, et elles seront libérées¹ au Jubilé.

— ¹ littéralement : elles sortiront.

32 Et quant aux villes des Lévites et aux maisons des villes qui sont leur possession, les Lévites auront un droit perpétuel de rachat.

33 Et si quelqu'un a racheté [une maison] d'un des Lévites, la maison vendue dans la ville qui est¹ sa possession sera libérée² au Jubilé. Car les maisons des villes des Lévites sont leur possession au milieu des fils d'Israël.

— ¹ ou : Et ce que l'un des Lévites a racheté, maison vendue ou ville qui est. — ² littéralement : sortira.

34 Mais les champs des environs de leurs villes ne seront pas vendus, car c'est leur possession pour toujours.

35 « Et si ton frère est devenu pauvre, et que sa main devienne tremblante à côté de toi, alors tu le soutiendras, étranger ou hôte, afin qu'il vive à côté de toi.

36 Tu ne prendras de lui ni intérêt ni usure, et tu craindras ton Dieu, afin que ton frère vive à côté de toi.

37 Tu ne lui donneras pas ton argent à intérêt, et tu ne lui donneras pas tes vivres à usure.

38 Je suis l'Éternel votre Dieu qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu.

39 « Et si ton frère est devenu pauvre à côté de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui feras pas faire un service d'esclave¹.

— ¹ traduit d'ordinaire par : serviteur.

40 Il sera avec toi comme un travailleur journalier et un hôte ; il te servira jusqu'à l'année du Jubilé.

41 Puis il sortira de chez toi, lui et ses fils avec lui, et il retournera dans sa famille, et il retournera dans la possession de ses pères.

42 Car ils sont mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Ils ne seront pas vendus comme on vend des esclaves¹.

— ¹ traduit d'ordinaire par : serviteurs.

43 Tu ne domineras pas sur lui avec dureté, et tu craindras ton Dieu.

44 Mais quant à ton serviteur et à ta servante qui seront à toi, c'est parmi les nations qui vous environnent que vous achèterez des serviteurs et des servantes.

45 Et vous en achèterez aussi des fils des étrangers qui séjournent chez vous, et de leurs familles qui sont avec vous, qu'ils engendreront dans votre pays. Et ils seront votre possession.

46 Et vous les laisserez en héritage à vos fils après vous, pour qu'ils en aient la possession ; vous vous servirez d'eux pour toujours. Mais quant à vos frères, les fils d'Israël, un homme ne dominera pas avec dureté sur son frère.

47 « Et si un étranger ou un homme qui séjourne chez toi s'est enrichi¹, et que ton frère qui est à côté de lui soit devenu pauvre et se soit vendu à l'étranger qui séjourne chez toi, ou à un homme issu de la famille de l'étranger,

— ¹ littéralement : si la main d'un étranger... a acquis.

48 il y aura pour lui un droit de rachat, après qu'il se sera vendu : un de ses frères le rachètera ;

49 ou son oncle ou le fils de son oncle le rachètera ; ou quelque proche parent de sa famille le rachètera ; ou si sa main peut y atteindre, il se rachètera lui-même.

50 Et il comptera avec celui qui l'a acheté [le nombre d'années], depuis l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du Jubilé. Et le prix à payer¹ sera en proportion du nombre des années ; il sera chez son maître² selon les journées d'un travailleur journalier.

— ¹ littéralement : l'argent de son prix. — ² littéralement : chez lui.

51 S'il y a encore beaucoup d'années, il restituera [pour] son rachat une part du prix auquel il aura été acheté, proportionnelle au nombre des années.

52 Et s'il reste peu d'années jusqu'à l'année du Jubilé, alors il en fera le compte. Il restituera le prix de son rachat en proportion du nombre des années.

53 Il sera chez lui comme un travailleur journalier, d'année en année. Le maître¹ ne dominera pas sur lui avec dureté sous tes yeux.

— ¹ littéralement : il.

54 Et s'il n'est pas racheté par un de ces moyens, alors il sortira l'année du Jubilé, lui et ses fils avec lui.

55 Car les fils d'Israël sont des serviteurs pour moi ; ils sont mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel votre Dieu.

*

Bénédictions pour un peuple fidèle

26 « Vous ne vous ferez pas de faux dieux, et vous ne vous dresserez pas d'idole sculptée ou de statue, et vous ne mettrez pas de pierre taillée dans votre pays pour vous prosterner devant elle. Car je suis l'Éternel votre Dieu.

2 « Vous garderez mes sabbats, et vous révérez mon sanctuaire. Je suis l'Éternel.

3 « Si vous marchez dans mes statuts, et si vous gardez mes commandements et les mettez en pratique, 4 alors je vous donnerai vos pluies en leur saison, et la terre donnera ses produits, et les arbres des champs donneront leurs fruits.

5 Le temps du battage [du grain] atteindra pour vous la vendange, et la vendange atteindra les semailles. Et vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez en sécurité dans votre pays.

6 Et je donnerai la paix dans le pays, et vous vous coucherez sans que personne vous épouvante. Et je ferai disparaître du pays les bêtes féroces, et l'épée ne passera pas par votre pays.

7 Et vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont devant vous par l'épée.

8 Alors 5 [hommes] parmi vous en poursuivront 100, et 100 parmi vous en poursuivront 10 000, et vos ennemis tomberont devant vous par l'épée.

9 Et je tournerai ma face vers vous, et je vous rendrai féconds¹, et je vous multiplierai, et je maintiendrai mon alliance avec vous.

— ¹ littéralement : je vous ferai fructifier.

10 Alors vous mangerez les anciennes [récoltes], et vous sortirez l'ancienne [récolte] pour faire place à la nouvelle.

11 Et je mettrai mon Tabernacle au milieu de vous, et mon âme ne vous aura pas en aversion.

12 Et je marcherai au milieu de vous, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.

13 Je suis l'Éternel votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, afin que vous ne soyez plus leurs esclaves¹. Et j'ai brisé les liens² de votre joug, et je vous ai fait marcher la tête haute.

— ¹ ailleurs : serviteurs. — ² ou : barres.

Malédiction pour un peuple infidèle

14 « Mais si vous ne m'écoutez pas, et si vous ne mettez pas en pratique tous ces commandements,

15 et si vous méprisez mes statuts, et si votre âme a en aversion mes ordonnances, de sorte que vous ne mettiez pas en pratique tous mes commandements et que vous rompiez mon alliance,

16 alors moi, je vous ferai ceci : j'enverrai¹ sur vous la frayeur, le dépérissement et la fièvre qui épuiseront vos yeux et feront dépérir votre âme. Et vous sèmerez en vain votre semence, car vos ennemis la mangeront.

— ¹ littéralement : je désignerai.

17 Et je tournerai ma face contre vous, et vous serez battus devant vos ennemis, et ceux qui vous haïssent domineront sur vous, et vous fuirez sans que personne ne vous poursuive.

18 « Mais si, après ces choses, vous ne m'écoutez pas, alors je vous corrigerai sept fois plus à cause de vos péchés.

19 Et je briserai l'orgueil de votre force, et je rendrai votre ciel comme du fer, et votre terre comme du bronze.

20 Et vous dépenserez votre force en vain, et votre terre ne donnera pas ses produits, et les arbres de la terre ne donneront pas leurs fruits.

21 « Et si vous marchez en opposition avec moi, et que vous ne vouliez pas m'écouter, alors je vous frapperai sept fois plus, selon vos péchés.

22 Et j'enverrai parmi vous les bêtes des champs qui vous priveront de vos enfants, et détruiront votre bétail, et vous réduiront à un petit nombre ; et vos chemins seront déserts.

23 « Mais si par ces choses vous ne recevez pas mon instruction, et que vous marchiez en opposition avec moi,

24 alors moi aussi, je marcherai en opposition avec vous, et moi aussi, je vous frapperai sept fois plus, à cause de vos péchés.

25 Et je ferai venir sur vous l'épée qui exécute la vengeance de l'alliance. Et quand vous serez rassemblés¹ dans vos villes, alors j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés entre les mains de l'ennemi.

— ¹ ou : retirés.

26 Quand je briserai pour vous le bâton de pain¹, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four, et vous rendront votre pain au poids. Et vous mangerez et vous ne serez pas rassasiés.

— ¹ dans le sens de soutien de la vie.

27 « Mais si avec cela vous ne m'écoutez pas, et que vous marchiez en opposition avec moi,

28 alors je marcherai aussi en opposition avec vous, avec fureur, et je vous corrigerai, moi aussi, sept fois plus, à cause de vos péchés.

29 Et vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez la chair de vos filles.

30 Et je détruirai vos hauts lieux, et j'abattraï vos colonnes consacrées au soleil, et je mettrai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles, et mon âme vous aura en aversion.

31 Et je réduirai vos villes en déserts, et je dévasterai vos sanctuaires, et je ne respirerai pas l'odeur agréable de vos parfums,

32 et je dévasterai le pays, et vos ennemis qui y habiteront en seront stupéfaits.

33 Et vous, je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous, et votre pays sera un désert, et vos villes seront dévastées.

34 « Alors le pays jouira de¹ ses sabbats tous les jours où il aura été dévasté. Et quand vous serez dans le pays de vos ennemis, alors le pays se reposera et jouira de¹ ses sabbats.

— ¹ ici, avec le sens de : satisfera à ce qui a manqué à.

35 Tous les jours où il aura été dévasté, il se reposera, parce qu'il ne s'était pas reposé lors de vos sabbats pendant que vous y habitiez.

36 Et quant à ceux qui resteront parmi vous, je ferai venir la peur dans leur cœur, dans les pays de leurs ennemis. Et le bruit d'une feuille emportée [par le vent] les poursuivra, et ils fuiront comme on fuit devant l'épée, et ils tomberont sans que personne les poursuive.

37 Et ils trébucheront l'un par-dessus l'autre comme devant l'épée, sans que personne les poursuive, et vous ne pourrez pas tenir devant vos ennemis.

38 Et vous périrez parmi les nations, et le pays de vos ennemis vous dévorera.

39 Et ceux qui resteront parmi vous seront frappés de dépérissement à cause de leur iniquité, dans les pays de vos ennemis. Et même, à cause des iniquités de leurs pères, ils seront frappés de dépérissement avec eux.

Dieu se souviendra de son alliance pour bénir un peuple repentant

40 « Mais ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de leurs pères, selon leurs infidélités par lesquelles ils ont été infidèles envers moi, et aussi, comment ils ont marché en opposition avec moi.

41 [C'est pour cela que] moi aussi, j'ai marché en opposition avec eux, et que je les ai amenés dans le pays de leurs ennemis. Alors, si leur cœur incirconcis s'humilie, et qu'alors ils acceptent la punition de leur iniquité, 42 je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, et aussi de mon alliance avec Isaac, et je me souviendrai aussi de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai de la terre.

43 Car la terre aura été abandonnée par eux, et elle aura joui de ses sabbats pendant qu'elle aura été dévastée, sans eux. Et ils accepteront la punition de leur iniquité, parce que... oui, parce qu'ils ont méprisé mes ordonnances, et que leurs âmes ont eu mes statuts en aversion.

44 Et même alors, quand ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les mépriserai pas, et je ne les aurai pas en aversion pour en finir avec eux, pour rompre mon alliance avec eux, car je suis l'Éternel leur Dieu.

45 Et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance faite avec leurs ancêtres, ceux que j'ai fait sortir du pays d'Égypte sous les yeux des nations, pour être leur Dieu. Je suis l'Éternel. »

46 Tels sont les statuts, et les ordonnances, et les lois que l'Éternel a établis entre lui et les fils d'Israël sur le mont Sinaï, par l'intermédiaire¹ de Moïse.

— ¹ littéralement : par la main.

*

Lois sur les vœux et les dîmes

27 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant :

2 « Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Si quelqu'un veut s'acquitter d'un vœu, les personnes seront à l'Éternel selon ton estimation.

3 Pour ton estimation d'un homme¹, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de 60 ans, ton estimation sera de 50 sicles² d'argent, selon le sicle du sanctuaire.

— ¹ littéralement : mâle. — ² 1 sicle = 11,4 g environ.

4 Et si c'est une femme¹, ton estimation sera de 30 sicles.

— ¹ littéralement : femelle.

5 Et si c'est un garçon¹, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à l'âge de 20 ans, ton estimation sera de 20 sicles, et pour une fille², de 10 sicles.

— ¹ littéralement : mâle. — ² littéralement : femelle.

6 Et si c'est un garçon¹, depuis l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de 5 ans, ton estimation sera de 5 sicles d'argent, et ton estimation d'une fille² sera de 3 sicles d'argent.

— ¹ littéralement : mâle. — ² littéralement : femelle.

7 Et si c'est un homme¹ âgé de 60 ans et plus, ton estimation sera de 15 sicles, et pour une femme², de 10 sicles.

— ¹ littéralement : mâle. — ² littéralement : femelle.

8 Et s'il est plus pauvre que ton estimation, alors on le fera se tenir devant le sacrificateur, et le sacrificateur en fera l'estimation. Le sacrificateur en fera l'estimation en fonction de ce que peut atteindre la main de celui qui a fait le vœu.

9 « Et si c'est une des bêtes qu'on présente en offrande à l'Éternel, tout ce que l'on donnera à l'Éternel sera saint.

10 On ne l'échangera pas, et on ne la remplacera pas par une autre, une bonne par une mauvaise, ou une mauvaise par une bonne. Mais si l'on remplace, de quelque manière, une bête par une autre, alors celle-là et celle qui la remplacera seront saintes.

11 Et si c'est quelque bête impure qu'on ne peut pas présenter en offrande à l'Éternel, on fera tenir la bête devant le sacrificateur.

12 Et le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise. Il en sera selon l'estimation du sacrificateur.

13 Et si l'on veut la racheter, alors on ajoutera un cinquième à ton estimation.

14 « Et quand quelqu'un sanctifiera¹ sa maison pour qu'elle soit sainte, [consacrée] à l'Éternel, le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise. On s'en tiendra à l'estimation que le sacrificateur en fera.

— ¹ ou : consacrera.

15 Et si celui qui l'a sanctifiée rachète sa maison, alors il ajoutera par-dessus un cinquième de l'argent de ton estimation, et elle lui appartiendra.

16 « Et si quelqu'un sanctifie à l'Éternel un des champs de sa possession, ton estimation sera en fonction de ce que l'on peut y semer¹ : 50 sicles d'argent par khomer² de semence d'orge.

— ¹ littéralement : de sa semence. — ² 1 khomer = 10 éphas = 220 litres environ.

17 S'il sanctifie son champ dès l'année du Jubilé, on s'en tiendra à ton estimation.

18 Mais si c'est après le Jubilé qu'il sanctifie son champ, alors le sacrificateur lui comptera l'argent en fonction des années qui restent jusqu'à l'année du Jubilé, et il sera fait une réduction sur ton estimation.

19 Et si celui qui a sanctifié le champ veut le racheter, il ajoutera par-dessus un cinquième de l'argent de ton estimation, et le champ¹ lui restera.

— ¹ littéralement : il.

20 Et s'il ne rachète pas le champ, ou s'il vend le champ à un autre homme, il ne pourra plus être racheté.

21 Et le champ, en étant libéré au Jubilé, sera saint, [consacré] à l'Éternel, comme un champ voué¹ ; la possession en sera au sacrificateur.

— ¹ c.-à-d., dans ce contexte, irrévocablement voué à Dieu et exclu de l'usage profane ; voir versets 28 et suivants.

22 « Et s'il sanctifie à l'Éternel un champ qu'il a acheté, qui n'est pas un des champs de sa possession,

23 alors le sacrificateur lui comptera le montant de l'estimation jusqu'à l'année du Jubilé, et il donnera, ce jour-là, le montant de l'estimation, comme une chose sainte [consacrée] à l'Éternel.

24 Dans l'année du Jubilé, le champ retournera à celui à qui il avait été acheté, à celui qui avait la possession de la terre.

25 « Et toute estimation que tu auras faite sera selon le sicle du sanctuaire. Le sicle¹ sera de 20 guéras¹.

1 sicle = 20 guéras = 11,4 g environ.

26 Seulement, personne ne pourra sanctifier¹ le premier-né de ses bêtes, qui, comme premier-né, [appartient déjà] à l'Éternel. Si c'est un bœuf ou un agneau², il est à l'Éternel.

— ¹ ou : consacrer. — ² ou : chevreau.

27 Mais s'il s'agit d'une bête impure, alors on le rachètera selon ton estimation, et l'on ajoutera un cinquième par-dessus. Et si on ne le rachète pas, il sera vendu selon ton estimation.

28 « Seulement, aucune chose vouée¹ que quelqu'un aura vouée à l'Éternel, de tout ce qu'il a, soit homme², ou bête, ou champ de sa possession, ne sera vendue ni ne sera rachetée. Toute chose vouée sera très sainte, [consacrée] à l'Éternel.

— ¹ c.-à-d., dans ce contexte, irrévocablement vouée à Dieu et exclue de l'usage profane. — ² homme ou femme.

29 Quiconque parmi les hommes¹ est voué [à Dieu] ne pourra être racheté : il sera certainement mis à mort.

— ¹ hommes ou femmes.

30 Et toute dîme de la terre, de la semence de la terre, du fruit des arbres, appartient à l'Éternel . C'est une chose sainte [consacrée] à l'Éternel.

31 Mais si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième par-dessus.

32 Quant à toute dîme de gros bétail et de petit bétail, de tout ce qui passe sous la houlette, la dîme sera sainte, [consacrée] à l'Éternel.

33 On n'examinera pas si l'animal¹ est bon ou mauvais, et on ne l'échangera pas. Mais si on l'échange [quand même], alors la bête échangée et celle qui la remplace seront saintes, elles ne seront pas rachetées. »

— ¹ littéralement : il.

34 Tels sont les commandements que l'Éternel a prescrits à Moïse sur le mont Sinaï, pour les fils d'Israël.¹

— ¹ date : 1490 av. J.-C.